Quatre-vingt-sixième année. — N° 269. Le numéro : 15 francs. Mercredi 17 Novembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

EXPORTATIONS - IMPORTATIONS

Les textes parus au *Journal officiel* du 6 novembre 1954, relatifs à la **taxe spéciale temporaire de compensation** et à la **libération des échanges,** *modifiant ou complétant le fascicule n° 54-117 S,* ont fait l'objet du fascicule spécial **n° 54-137 S.**

Ces fascicules sont mis en vente ou expédiés franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix unitaire de **15 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-1129 du 13 novembre 1954 portant ratification du décret du 18 décembre 1954 rejetant une délibération prise le 23 août 1954 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 (p. 10799).

Loi n° 54-1130 du 13 novembre 1954 portant ratification du décret du 18 décembre 1954 approuvant une délibération prise le 23 août 1954 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire (p. 10799).

Loi n° 54-1131 du 13 novembre 1954 portant ratification du décret du 18 décembre 1954 approuvant une délibération prise le 23 août 1954 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement (p. 10800).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 54-1132 du 13 novembre 1954 portant délégation d'attributions à un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 10800).

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRÈS TECHNIQUE

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 10800).

Ministère de la justice.

Décrets du 12 novembre 1954 portant changement de noms et rectificatif (p. 10801).

Décrets du 16 novembre 1954 portant nomination de maîtres des requêtes et d'un auditeur de 1re classe au conseil d'Etat (p. 10801).

Arrêté portant nomination (éducation surveillée) (p. 10801).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 13 novembre 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10801).

Décrets du 13 novembre 1954 portant radiation d'un médaillé militaire et infligeant des peines disciplinaires (Légion d'honneur et médaille militaire) (p. 10801).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 12 novembre 1954 portant promotions, nominations et détachement de sous-préfets et de secrétaires généraux de préfecture (p. 10802).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, maintien et mise en position de congé, acceptation de démissions, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 10802).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 13 novembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10803).

Décrets du 13 novembre 1954 portant concessions et annulation de concession de la médaille militaire (p. 10804).

Décret du 13 novembre 1954 portant modification au décret de nominations dans la Légion d'honneur et concessions de la médaille militaire en date du 3 septembre 1952 (p. 10808).

Arrêté du 30 octobre 1954 autorisant l'ouverture et fixant la date des épreuves du concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 10808).

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (p. 10808).

Liste des candidats admis, après examen, au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 54 C ») (p. 10808).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-1133 du 16 novembre 1954 modifiant les taux de la taxe spéciale temporaire de compensation (p. 10809).

Arrêté du 8 novembre 1954 portant cessation d'effet des contrats souscrits auprès de la société de crédit différé dite Société anonyme française d'épargne et d'entr'aide immobilière (p. 10809).

Arrêté portant délégation de signature (p. 10809).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 12 novembre 1954 portant déclassement des anciennes halles de Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) (p. 10809).

Décret du 12 novembre 1954 relatif à l'admissibilité au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (p. 10809).

Décret du 12 novembre 1954 nommant un professeur d'enseignement supérieur (p. 10809).

Arrêté du 20 août 1954 portant organisation du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure créé par décret du 11 juin 1954 (p. 10809).

Arrêté du 3 novembre 1954 portant acceptation d'un legs fait à l'Etat (p. 10810).

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite :

Administration centrale (p. 10810).

Enseignement supérieur (p. 10810).

Enseignement du premier degré (p. 10810).

Liste d'admission au concours ouvert pour le recrutement de bibliothécaires (session 1954) (p. 10811).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 11 octobre 1954 portant acceptation de l'offre de concours faite à l'Etat par la ville de Gentilly (Seine) en vue de la cession d'un terrain destiné à la construction d'un centre d'apprentissage de jeunes filles (p. 10811).

Liste des élèves de l'école spéciale de mécanique et d'électricité ayant obtenu, à la session de juin 1954, le diplôme d'ingénieur mécanicien électricien (p. 10811).

Liste des élèves de l'école d'électricité industrielle (école Charliat) ayant obtenu, à la session de juin 1954, le diplôme d'ingénieur électricien (p. 10811).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 30 octobre 1954 modifiant et précisant l'arrêté du 26 mars 1954 fixant les limites des zones couries (p. 10812).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 54-1134 du 16 novembre 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat au commerce (p. 10812).

Arrêté du 16 novembre 1954 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au commerce (p. 10812).

Arrêtés portant nominations, titularisations, affectations, réintégration et admissions à la retraite (administration centrale et service des mines) (p. 10812).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 12 novembre 1954 portant fixation de délais pour le dépôt des demandes d'autorisation de fabrication concernant les produits visés par l'article 8 de la loi du 7 juillet 1933 et par l'article 1er de la loi validée du 8 février 1942 (p. 10813).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 12 novembre 1954 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Haute-Volta (p. 10813).

Décret du 16 novembre 1954 fixant la date d'une élection partielle au conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (p. 10813).

Arrêté du 4 novembre 1954 portant remise de débet (p. 10813).

Arrêté du 6 novembre 1954 fixant le prix de vente des publications et des photographies du service d'information et de documentation du ministère de la France d'outre-mer (p. 10813).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, intégration, revision de situation administrative et mises en position de mission :

Administration générale (p. 10814).

Chiffre (p. 10814).

Education physique (p. 10814).

Enseignement et jeunesse (p. 10814).

Géologues (p. 10814).

Transmissions (p. 10814).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 10815).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 12 novembre 1954 approuvant les statuts modifiés d'une institution de prévoyance (p. 10815).

Décision portant homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 10815).

Décision portant homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 10815).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (p. 10815).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 54-1135 du 12 novembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi n° 53-58 du 3 février 1953 et fixant le statut particulier des médecins conseillers techniques au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 10815).

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Décrets du 4 novembre 1954 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10816).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 10816).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 10818).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions du mardi 16 novembre 1954. — Convocation de commission (p. 10818).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements (rectificatif) (p. 10819).

Statistique mensuelle des vins et cidres (octobre 1954) (p. 10820).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements (rectificatif) (p. 10819).

Avis concernant l'application de la législation relative aux produits organiques destinés à la médecine des animaux (p. 10824).

Avis aux exportateurs d'animaux de l'espèce bovine au Maroc (contrôle vétérinaire) (p. 10824).

Avis aux exportateurs de saindoux français à destination de la république fédérale d'Allemagne (p. 10824).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la création d'une commission permanente consultative pour l'étude de la situation de l'emploi dans les professions non manuelles qualifiées (p. 10825).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du territoire de Belfort (p. 10819).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Charente-Maritime (p. 10819).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé du Cher (p. 10819).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux dans le département de la Haute-Garonne (p. 10819).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Pontoise (Seine-et-Oise) (p. 10819).

Annonces (p. 10825).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 98 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 16 novembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5047).

N° 58 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 16 novembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1815).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 51

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 16 novembre 1954 (p. 1915).

LOIS

LOI n° 54-1129 du 13 novembre 1954 portant ratification du décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret du 18 décembre 1951 rejetant la délibération du 23 août 1951 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 novembre 1954. RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

LOI n° 54-1130 du 13 novembre 1954 portant ratification du décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 « quater » réglementant le régime de l'exportation temporaire (2).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret du 18 décembre 1951 approuvant la délibération du 23 août 1951 du Grand Conseil

---

Loi n° 54-1129. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3418) ;

Avis de l'Assemblée de l'Union française, discuté et adopté le 23 juillet 1953 après un rapport de M. Louis Delmas au nom de la commission des affaires financières ;

Rapport de M. Vals au nom de la commission des affaires économiques (n° 8720) ;

Adoption sans débat le 29 juillet 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 477, année 1954) ;

Rapport de M. Fousson au nom de la commission des affaires économiques (n° 329, année 1954) ;

Discussion et adoption de l'avis le 3 novembre 1954 (A. n° 232, année 1954).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 4 novembre 1954.

Loi n° 54-1130. TRAVAUX PREPARATOIRES (2)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3416) ;

Avis de l'Assemblée de l'Union française, discuté et adopté le 23 juillet 1953 après un rapport de M. Marcel Léger au nom de la commission des affaires financières ;

Rapport de M. Vals au nom de la commission des affaires économiques (n° 8715) ;

Adoption sans débat le 27 juillet 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 476, année 1954) ;

Rapport de M. Fousson au nom de la commission des affaires économiques (n° 328, année 1954) ;

Discussion et adoption de l'avis le 3 novembre 1954 (A. n° 231, année 1954).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 4 novembre 1954 (L. n° 1698).

de l'Afrique équatoriale française tendant à incorporer dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

LOI n° 54-1131 du 13 novembre 1954 portant ratification du décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 124 « quater » du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est ratifié le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française portant modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités d'enregistrement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Loi n° 54-1131. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3417);

Avis de l'Assemblée de l'Union française, discuté et adopté le 23 juillet 1953 après un rapport de M. Marcel Léger au nom de la commission des affaires financières;

Rapport de M. Vals au nom de la commission des affaires économiques (n° 8721);

Adoption sans débat le 29 juillet 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 478, année 1954);

Rapport de M. Fousson au nom de la commission des affaires économiques (n° 530, année 1954);

Discussion et adoption de l'avis le 3 novembre 1954 (A. n° 233, année 1954).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 4 novembre 1954.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 54-1132 du 13 novembre 1954 portant délégation d'attributions à un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets des 19 juin et 12 novembre 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. René Billères, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, représente le président du conseil des ministres auprès des Assemblées.

Il est notamment chargé de signer, au nom du président du conseil des ministres, les communications aux Assemblées concernant les procédures de vote sans débat, les procédures de discussion d'urgence ou immédiate et, d'une manière générale, toutes celles qui ont trait au travail législatif courant.

Art. 2. — M. René Billères, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres, de préparer les mesures générales d'application du statut général des fonctionnaires et des principes relatifs à la rémunération et aux régimes de retraite et de prévoyance des fonctionnaires, ainsi que d'exercer les attributions dévolues au président du conseil par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Sous la haute autorité du président du conseil, il est également chargé des questions relatives à la réforme administrative.

Pour l'accomplissement des tâches définies au présent article, la direction de la fonction publique est placée sous son autorité.

En ce qui concerne les questions relatives à la réforme administrative, il dispose également du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Art. 3. — M. René Billères, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, reçoit délégation générale et permanente du président du conseil des ministres pour signer en son nom, dans la limite des attributions désignées ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRES TECHNIQUE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique,

Vu le décret n° 48-1223 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1039 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 19 juin 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Louis Marin, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de philosophie, est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique, en remplacement de M. Jacques Persin, appelé à d'autres fonctions.

M. Louis Marin exercera les fonctions de chef adjoint de cabinet.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 15 novembre 1954, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1954.

HENRI LONGCHAMBON.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 novembre 1954 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ABRAHAM (Jean-Pierre), né le 19 avril 1918 à Orléans (Loiret), demeurant à Paris, 19, rue Gustave-Courbet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LE PRIOL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LE PRIOL » au lieu de « ABRAHAM ».

ALICE (Ahmed ben Chérif), né en 1914 à Renier (Constantine), demeurant à Constantine (Algérie), 37, rue Vieux, et ses enfants mineurs: 1° Messaouda, née le 27 août 1939 à Constantine (Algérie); 2° Farida, née le 13 avril 1942 à Constantine (Algérie); 3° Ammar, né le 1er août 1944 à Constantine (Algérie); 4° Said, né le 1er juin 1951 à Constantine (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « OULIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « OULIS » au lieu de « ALICE ».

BENTATA (Adolphe), né le 2 septembre 1894 à Oran (Algérie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 10, rue Haxo, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RICHARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RICHARD » au lieu de « BENTATA ».

BENTATA (Maurice), né le 10 juillet 1927 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 9, rue Francis-Davso, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RICHARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RICHARD » au lieu de « BENTATA ».

BENTOLILA (Pierre-Roger), né le 23 décembre 1927 à Paris (20e), demeurant à Champigny-sur-Marne (Seine), 218, boulevard de Stalingrad, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BANTOLILAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BANTOLILAT » au lieu de « BENTOLILA ».

BLOCH (Paul-Eugène), né le 3 septembre 1911 au Vésinet (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 45, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, et ses enfants mineurs: 1° Guy-Daniel, né le 1er mai 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Michel-Alain, né le 16 février 1950 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BLANC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BLANC » au lieu de « BLOCH ».

COCU (Lucette-Yvonne-Marcelle), née le 19 janvier 1922 à Beaucamps-le-Vieux (Somme), demeurant à Péronne (Somme), 28, rue du Maréchal-Foch, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « VIARET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VIARET » au lieu de « COCU ».

DREYFUS (Jean-Paul), né le 26 mars 1925 à Mulhouse (Haut-Rhin), y demeurant, 48, rue Gambetta, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DELCOURT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELCOURT » au lieu de « DREYFUS ».

FRANKENSTEIN (Albert), né le 21 décembre 1925 à Paris (12e), demeurant à Paris, 65, rue Myrha, et son enfant mineur, Guy-Daniel, né le 21 décembre 1947 à Paris (18e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FRANIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FRANIER » au lieu de « FRANKENSTEIN ».

KRAINSKY (Henri), né le 7 septembre 1915 à Paris (15e), demeurant à Paris, 3, rue Martel, et ses enfants mineurs: 1° Michaël-Charles), né le 23 juillet 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Olivier-Philippe, né le 16 mai 1953 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CRESSEY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CRESSEY » au lieu de KRAINSKY ».

KRAVITZCH (Jean), né le 6 juin 1923 à Paris (13e), demeurant à Paris, 198, boulevard Malesherbes, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RAVOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RAVOT » au lieu de « KRAVITZCH ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Décret portant changement de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1954:

Page 8767, 2e colonne, au lieu de: « Windeck (Gilbert-Lucien-Jean),... Joëlle-Patricia-Louisette, née le 22 octobre 1954 à Laxou (Meurthe-et-Moselle) », lire: « Windeck (Gilbert-Lucien-Jean),... Joëlle-Patricia-Louisette, née le 22 octobre 1953 à Laxou (Meurthe-et-Moselle) ».

Décrets du 16 novembre 1954 portant nomination de maîtres des requêtes au conseil d'Etat.

Par décret en date du 16 novembre 1954, M. Henry (J.-F.), auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat (2e tour, intérieur), en remplacement de M. Join Lambert, nommé conseiller d'Etat.

Par décret en date du 16 novembre 1954, M. Fleck (Léon), auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat (3e tour, intérieur), en remplacement de M. Letourneur, nommé conseiller d'Etat.

Décret du 16 novembre 1954 portant nomination d'un auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.

Par décret en date du 16 novembre 1954, M. Touzery (Robert), auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, est nommé auditeur de 1re classe.

Education surveillée.

Par arrêté du 30 octobre 1954, est nommé professeur d'éducation physique stagiaire à l'internat approprié de Spoir: M. Constensou (Pierre), demeurant rue J.-B.-Champeil, à Aurillac (Cantal).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 11 novembre 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 novembre 1954, et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur:

M. Brière (Désiré-Joseph-Edmond), administrateur honoraire des colonies. Chevalier du 12 août 1937.

Décret du 13 novembre 1954 portant radiation d'un médaillé militaire.

Par décret en date du 13 novembre 1954, pris en exécution des décrets des 11 avril et 9 mai 1871, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

M. Chabran (Albert-Jean), médaillé militaire du 11 janvier 1918, ex-sergent-chef, recrutement de Clermont-Ferrand.

Décret du 13 novembre 1954 infligeant des peines disciplinaires (Légion d'honneur et médaille militaire).

Par décret en date du 13 novembre 1954, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de la Légion d'honneur, rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

M. Laconbe (Yves), chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933, médaillé militaire du 22 décembre 1925, ancien lieutenant de l'armée de l'air.

Sont exclus de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret:

M. Colin (André-Lucien), chevalier de la Légion d'honneur du 14 décembre 1951, en qualité de lieutenant d'infanterie coloniale.

M. Jacquemin-Verguet (Aimé-Albert), officier de la Légion d'honneur du 11 octobre 1947, en qualité d'administrateur en chef des colonies.

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

M. Silvani (Michel-Ange-Jérôme), médaillé militaire du 10 juillet 1931, en qualité d'adjudant-chef au 6e régiment de spahis algériens.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

M. Colel (Jean-Eugène), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, en qualité de lieutenant au 79e régiment d'infanterie.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. Herlich (Emile), médaillé militaire du 30 mars 1935, en qualité de soldat, centre de mobilisation d'infanterie n° 202.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. Cusey (Henri), médaillé militaire du 27 janvier 1916, en qualité d'adjudant-chef d'artillerie.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 12 novembre 1954 portant promotions, nominations et détachement de sous-préfets et de secrétaires généraux de préfecture.

Par décret en date du 12 novembre 1954:

M. Fourès (Jean), secrétaire général des Alpes-Maritimes (hors classe), est mis à la disposition du préfet de la Seine. En cette qualité il sera placé en position de service détaché.

M. de Saint-Jorre (Jean), secrétaire général de la Loire (hors classe personnelle), est nommé secrétaire général des Alpes-Maritimes (hors classe).

M. Reiller (Jean), sous-préfet de Châtellerault (1re classe), est élevé à la hors-classe et nommé secrétaire général de la Loire. Dans ce poste M. Reiller bénéficiera de la hors-classe à titre personnel.

M. Planque (Maurice), sous-préfet de Châteaubriant (1re classe personnelle), est nommé sous-préfet de Châtellerault (1re classe).

M. Ridoux (Georges), administrateur civil au ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet de Châteaubriant (2e classe).

M. Denizot (Pierre), secrétaire général de l'Allier (2e classe), est élevé à la 1re classe et détaché dans un emploi d'administrateur civil au ministère de l'intérieur.

M. Rochet (Jean), sous-préfet de 1re classe, hors cadres, est nommé secrétaire général de l'Allier. Dans ce poste M. Rochet bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Fresne (Jacques), secrétaire général du Cher (1re classe personnelle), est nommé sous-préfet hors cadres.

M. Souvraz (Jean), secrétaire général du Doubs (1re classe personnelle), est nommé secrétaire général du Cher. Dans ce poste M. Souvraz bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Couzier (Bernard), sous-préfet de Pontarlier (2e classe), est nommé secrétaire général du Doubs (2e classe).

M. Ryckebusch (Paul), secrétaire général de l'Ain (2e classe), est élevé à la 1re classe à titre militaire et nommé sous-préfet de Pontarlier. Dans ce poste M. Ryckebusch bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Terlez (Fernand), sous-préfet de 1re classe, en mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé secrétaire général de l'Ain. Dans ce poste M. Terlez bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Malvy (Pierre), sous-préfet de Bastia (hors classe), est nommé chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Par décret en date du 12 novembre 1954:

M. Dufay (Marcel), sous-préfet hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de police, est nommé sous-préfet de Bastia (hors classe).

M. Maroselli (Jacques), sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police.

M. Faugere (Roland), sous-préfet de Saint-Claude (3e classe), est nommé chef de cabinet du préfet de police.

M. Leroy (Christian), chef de cabinet du préfet de l'Aube, est nommé sous-préfet de Saint-Claude (3e classe).

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 14 septembre 1954, pris en application des dispositions de l'article 3 (2e) du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949, modifié par le décret n° 52-817 du 17 juillet 1952 relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture, Mlle Arnal (Aliette) est nommée et titularisée secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, à la préfecture de l'Hérault.

Par arrêté en date du 5 novembre 1954, pris en application des dispositions de l'article 3 (2e) du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949, modifié par le décret n° 52-817 du 17 juillet 1952 relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture, Mme Leguillon (Marie-Louise) est nommée et titularisée secrétaire administratif de 1re classe, 5e échelon, à la préfecture du Puy-de-Dôme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1954: page 9685, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 15 septembre 1954, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été promus à la 1re classe du grade de secrétaire administratif de préfecture au titre du deuxième trimestre de l'année 1954 », lire: « Par arrêté en date du 15 septembre 1954, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été promus à la 1re classe du grade de secrétaire administratif de préfecture au titre du deuxième semestre de l'année 1954 ».

Sûreté nationale.

OFFICIERS

Par arrêté en date du 4 octobre 1954, M. Riolet (Emile), officier principal de C. R. S. de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au commandement par intérim de la compagnie républicaine de sécurité n° 147, à Grenoble.

Par arrêté en date du 19 octobre 1954, M. Lasserre (Jean), officier de C. R. S. de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 73, à Bergerac.

Par arrêtés en date du 22 octobre 1954:

L'honorariat de son grade est conféré à M. Morel (Alberi), officier de paix de 1re classe, actuellement en retraite.

M. Fromentin (Paul), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Metz, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 février 1955.

M. Monnier (Eugène), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Lille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 février 1955.

COMMANDANTS

Par arrêté en date du 5 octobre 1954, la démission de M. Gueganic (Pierre), commandant de C. R. S. de 2e classe, en disponibilité, est acceptée.

Par arrêté en date du 15 octobre 1954, M. Bagault (Kléber), commandant des gardiens de la paix de 3e classe au corps urbain de Bordeaux, actuellement en congé de longue durée à plein traitement, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de six mois (sixième congé).

Par arrêté en date du 22 octobre 1954, M. Bagault (Kléber), commandant des gardiens de la paix de 3e classe au corps urbain de Bordeaux, actuellement en congé de longue durée à plein traitement, est placé en congé de longue durée avec demi-traitement pour une période de six mois (septième congé).

COMMANDANT DE GROUPEMENT DE C. R. S.

Par arrêté en date du 4 octobre 1954, M. Assie (Charles), commandant de groupement de C. R. S. de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au 8e groupement de C. R. S., à Lyon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 13 novembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 novembre 1954, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à l'élévation et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919 sont élevé et promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1939-1945

A la dignité de grand officier.

Buot de l'Epine (Marie-Etienne-Noël-Michel), général de brigade du cadre de réserve, anciennement colonel du 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1915 au recrutement de Marrakech.

Au grade d'officier.

Castedoat (René-Jean-Marie), ancien soldat du 212e régiment d'artillerie, classe 1939, mle 294 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Fournier (Pierre), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1837 au recrutement de Périgueux.

Ghighi ou Benguigui (Georges), ancien soldat du 2e bataillon de zouaves, classe 1943, mle 3171 au recrutement d'Oran.

Jussot (Camille-Henri), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie, classe 1933, mle 1597 au recrutement de Troyes.

Maillol (Noël-Pierre), ancien soldat du 9e régiment d'artillerie de montagne, classe 1930, mle 1778 au recrutement de Grenoble.

Sander (Robert-Aimé), ancien soldat du 337e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 2811 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

Valero (Jean-Ramos), ancien soldat du 291e régiment d'artillerie, classe 1935, mle 920 au recrutement d'Albi.

Versille (Joseph-François-Marie-Léon), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 1621 au recrutement d'Angers.

Par décret en date du 13 novembre 1954, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation, les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont élevé, promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 16 mars 1954.)

De Marliave (Guy-Marie-Gaston), ancien chef d'escadron du 322e régiment d'artillerie, classe 1908, recrutement de Toulon.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1952.)

Revolat (Joseph-Jean), ancien lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1914.

(Pour prendre rang du 12 février 1954.)

Amerie (Robert-Jean-Marie), capitaine, chef de l'entrepôt des réserves générales du matériel du génie à Nouâtre, commandant la compagnie du génie 24/2, classe 1931, recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 16 février 1954.)

Ledier (Auguste-Louis-Marie), ancien adjudant-chef du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1920, mle 332, recrutement de Rennes.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 22 avril 1945.)

Duperry (Lucien-Henri), ancien soldat du 1er régiment d'autos mitrailleuses, classe 1934, mle 5054, recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 15 mars 1949.)

Laplace (Marius-Victor-Octave), ancien soldat du 40e régiment d'artillerie nord-africain, classe 1932, mle 2216, recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 4 juillet 1949.)

Bernues (Etienne-Dominique), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2561, recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1950.)

Moussa ben Belgacem ben Brahim, ancien soldat du 28e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 4144, recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1950.)

Berton (Jean-Paul-Edouard), ancien brigadier-chef du 2e régiment de cuirassiers, classe 1941, mle 1102, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 20 février 1951.)

Dernaucourt (Charles-Auguste), ancien maréchal des logis du 18e régiment de dragons, classe 1934, mle 2566, recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 30 avril 1951.)

Galy (Joseph-Auguré), ancien soldat du 63e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1941, mle 11172, recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1951.)

Savary (Charles-Raymond-Lucien), ancien soldat du 40e groupement colonial de défense contre avions, classe 1941, mle 471, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 16 janvier 1952.)

Dupont (Emile-Armand-Louis), ancien adjudant-chef au 74e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 2134, recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 11 mars 1952.)

Bailly (Edmond-Gilbert), ancien soldat du 227e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 1202, recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 18 mars 1952.)

Raphalen (Jean-Yves-Marie), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 1734, recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Tardieu (Jacques-Albert), ancien soldat du 1er régiment de marche du Tchad, classe 1942, mle 11218, recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 26 mai 1952.)

Hermelin (Albert-Clément-Gustave), ancien caporal du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 17274, recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1952.)

Saboureux (Serge-Camille-Georges), ancien soldat du 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1943, mle 10219, recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 9 septembre 1952.)

Jurus (Marius-Paul), ancien caporal du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1922, mle 271, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1952.)

Ferreyra (Jules), ancien soldat du 197e régiment d'artillerie, classe 1937.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1952.)

Emourgeon (Roger-Marie-Célestin), ancien adjudant-chef, régiment d'infanterie, classe 1925, mle 534, recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 3 mars 1953.)

Colpier (Roger-Henri), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 442, recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 15 juin 1953.)

Moiroux (Raoul), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1953.)

Miloudi ben Djillali ben Bark, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs marocains, classe 1933, mle 1319, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1953.)

Ayouaz M'Hammed, ancien soldat du 13e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 539, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1953.)

Huet (Georges-Auguste), ancien maréchal des logis du 12e régiment de cuirassiers, classe 1938, mle 986.

(Pour prendre rang du 14 janvier 1954.)

Martin (Jean-Fernand-Antoine), ancien caporal du 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1931.

(Pour prendre rang du 16 février 1954.)

Falcoz (Denis-Robert), ancien adjudant-chef du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1928, mle 1857, recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 19 février 1954.)

Huet (René-Francis), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1118, recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 4 mars 1954.)

Gaucherot (Gilbert-Gabriel), ancien maréchal des logis du groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie n° 20, classe 1938, mle 3386, recrutement de Chartres.

(Pour prendre rang du 11 mars 1954.)

Miller (Ernest-Martin-Edmond-Joseph), ancien soldat du 155e régiment d'artillerie, classe 1936, mle 108, recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 18 mars 1954.)

Clolery (Jules-Maurice-Constant), ancien soldat du 279e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 2485, recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 18 mars 1954.)

Largillière (Victor-Jules), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1941.

(Pour prendre rang du 22 mars 1954.)

Desnos (Raymond-Auguste-Victor), ancien sergent du 42e régiment d'infanterie coloniale, classe 1935, mle 601, recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 24 mars 1954.)

Samzun (Valentin-Désiré), ancien soldat du 32e régiment d'artillerie, classe 1937, mle 2300, recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 31 mars 1954.)

Romain (Albert-Paul-Frédéric), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs alpins, classe 1937, mle 191, recrutement de Valence.

Cuny (Jules-René-Mary), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1019, recrutement de Chaumont.

David (Fernand-Louis-Alexandre-Gabriel), ancien soldat du 39e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 841, recrutement de Caen.

(Pour prendre rang du 5 avril 1954.)

Costille (Marcel-Gabriel-Victor), ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1937, mle 2815, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 22 avril 1954.)

Ballée (Marcel-Paul), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1940, mle L. M. 92, recrutement de Châlons-sur-Marne.

Gauffreteau (Roger-Louis), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1935, mle 41, recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 30 avril 1954.)

Degryse (Jules-César), ancien soldat du 1er régiment de défense contre avions, classe 1924, mle 2350, recrutement de Dunkerque.

Décrets du 13 novembre 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 13 novembre 1954, sont décorés de la médaille militaire (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient) :

(Pour prendre rang du 13 mars 1954.)

Fairise (Robert-Marie), sergent-chef.
Genod (Gilbert-Etienne), sergent.

(Pour prendre rang du 3 mai 1954.)

Couturier (Denis-Jean), sergent.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1954.)

Desplanques (Guy-Hervé-Paul), sergent.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Cappe (Henry-Joseph-François), adjudant-chef.
Barbier (Pierre-Eugène-André), adjudant.
Beal (Joseph-Pierre-Claude), adjudant.
Del Monaco (Charles-Antoine-Alezio), adjudant.
Even (Raymond-Marie-Louis), adjudant.
Gherardi (Ernest-Paul-Jean), adjudant.
Luxey (Jean), adjudant.
Ronjon (Marcel-Marius), adjudant.
Rosier (Daniel), adjudant.
D'Alessio (Roland-Antoine), sergent-chef.
Beauvais (Marcel-André), sergent-chef.
Bernard (Albert-Hippolyte), sergent-chef.
Dubois (Joseph-Raymond), sergent-chef.
Foulon (Jacques-Léon), sergent-chef.
Liedet (Claude-Louis-Gérard), sergent-chef.
Potet (Louis-Eugène-Emile-Pierre), sergent-chef.
Wider (Joseph), sergent.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Les grades mentionnés sur le présent décret sont ceux détenus par les intéressés lors de l'établissement du mémoire de proposition.

Par décret en date du 13 novembre 1954, est décoré de la médaille militaire (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient) :

(Pour prendre rang du 17 juillet 1954.)

Martin (Roger), sergent-chef.

Cette concession de médaille militaire comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Elle annule, en ce qui concerne ce sous-officier, le décret en date du 17 juillet 1954 portant concession de la médaille militaire (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient).

Par décret du Président de la République en date du 13 novembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), la médaille militaire a été concédée pour prendre rang du 13 août 1953 au quartier-maître dont le nom suit :

Frode de la Foret (Roger), quartier-maître fusilier, mle 1612-T-48.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, l'intéressé ayant déjà été cité pour les mêmes faits.

Par décret du Président de la République en date du 13 novembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), la médaille militaire a été concédée à l'officier marinier et au quartier-maître dont les noms suivent :

Le Gallic (Paul), second maître fusilier, mle 467-L-38.

Nguyen Van Truong, quartier-maître de manœuvre, mle 129-IC-51.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 13 novembre 1954 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux quartiers-maîtres désignés ci-après :

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Chiron (Marc-Adolphe), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 36-R-48.

Gaudre (André), quartier-maître de 2e classe timonier, mle 3017-T-52.

Le Meur (Louis), quartier-maître de 2e classe canonnier, mle 59i-B-49.

Ont été cités.

Par décret en date du 13 novembre 1954, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 1er décembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la

médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Auclair (Jean-Baptiste), classe 1905, mle 935 au recrutement de Guéret, soldat du 90e régiment d'infanterie.

Aulier (Moïse), classe 1913, mle 893 au recrutement de Libourne, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs.

Bertho (Théophile), classe 1909, mle 1539 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 59e régiment d'infanterie.

Bordas (Antoine), classe 1907, mle 287 au recrutement de Brive, soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale.

Bories (Marceau-Angely-Jean), classe 1917, mle 275 au recrutement de Béziers, soldat du 8e régiment du génie.

Bottin (Gustave), classe 1912, mle 18 au recrutement de Châteauroux, chasseur du 1er bataillon de chasseurs à pied.

Chamouton (Auguste), classe 1913, mle 1325 au recrutement de Lons-le-Saunier, caporal du 16e escadron du train.

Champain (Joseph-Louis), classe 1913, mle 556 au recrutement d'Argentan, soldat du 101e régiment d'infanterie.

Chassery (Pierre-Henri), classe 1913, mle 1185 au recrutement de Périgueux, soldat du 43e régiment d'infanterie.

Colli (Pierre), classe 1904, mle 853 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 173e régiment d'infanterie.

Cremers (Raymond), classe 1904, mle 469 au recrutement de Mézières, soldat du 328e régiment d'infanterie.

Delforge (Alexandre), classe 1913, mle 124 au recrutement de Valenciennes, soldat du 327e régiment d'infanterie.

Depoux (Gustave-Louis), classe 1910, mle 554 au recrutement de Guéret, soldat du 126e régiment d'infanterie.

Dodelande (René-Georges-Alfred), classe 1909, mle 1419 au recrutement de Versailles, soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale.

Dupont (Gaston-Gaëtan-Ludovic), classe 1902, mle 751 au recrutement de Caen, soldat du 36e régiment d'infanterie.

Echard (Albert-Joseph), classe 1914, mle 3067 au recrutement de Versailles, soldat du 1er régiment du génie.

Evrard (Léon-Edmond), classe 1912, mle 36 au recrutement de Laon, soldat du 132e régiment d'infanterie.

Faivre (Albert-Louis), classe 1914, mle 1317 au recrutement de Besançon, soldat du 360e régiment d'infanterie.

Filhos (Louis-Marcel), classe 1915, mle 202 au recrutement de Mirande, soldat du 347e régiment d'infanterie.

Flament (Eugène), classe 1911, mle 3915 au recrutement de Saint-Omer, soldat de la 17e section de commis ouvriers d'administration.

Gastinger (Alphonse), classe 1911, mle 1390 au recrutement de la Seine (4e bureau), soldat du 161e régiment d'infanterie.

Hardy (Théophile), classe 1917, mle 1159 au recrutement de Belley, soldat du 2e groupe d'aviation.

Jeanneau (Marcel-Stanislas-Fernand), classe 1913, mle 389 au recrutement de Nantes, cavalier du 11e régiment de cuirassiers.

Leroy (Léon-Louis), classe 1916, mle 2548 au recrutement de Lille, canonnier du 41e régiment d'artillerie.

Madere (Ernest-Alfred), classe 1917, mle 249 au recrutement de Chartres, soldat du 403e régiment d'infanterie.

Mercier (Pierre-Jean-Emile), classe 1914, mle 825 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 142e régiment d'infanterie.

Metais (Ferdinand-Eugène), classe 1909, mle 1266 au recrutement de Poitiers, caporal du 66e régiment d'infanterie.

Murat (André-Emile), classe 1915, mle 5188 au recrutement de la Seine (2e bureau), soldat du 106e régiment d'infanterie.

Nihouarn (Jean-Louis), classe 1903, mle 1621 au recrutement de Quimper, soldat du 262e régiment d'infanterie.

Pautrel (Marcel-Louis-Fernand), classe 1918, mle 182 au recrutement de Falaise, soldat du 75e régiment d'infanterie.

Pauvert (Louis-Jean-Joseph), classe 1918, mle 192 au recrutement de Châtellerault, soldat du 114e régiment d'infanterie.

Philippe (Jean-Marie), classe 1903, mle 1116 au recrutement de Guingamp, soldat du 105e régiment d'infanterie.

Reille (Jean-Léon), classe 1916, mle 466 au recrutement de Marmande, soldat du 1er régiment d'infanterie.

Ressuge (François), classe 1914, mle 6045 au recrutement de la Seine (1er bureau), soldat du 158e régiment d'infanterie.

Roulaud (Pierre), classe 1906, mle 1534 au recrutement de Magnac-Laval, soldat du 338e régiment d'infanterie.

Topin (Jules-Hippolyte), classe 1906, mle 1666 au recrutement de la Seine (4e bureau), maréchal des logis du 19e régiment d'artillerie de campagne.

Vaulot (Maurice-Charles), classe 1911, mle 858 au recrutement de Langres, soldat du 21e régiment d'infanterie.

Vivier (René-Henry), classe 1912, mle 2078 au recrutement de la Seine (6e bureau), caporal du 237e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret du Président de la République en date du 13 novembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

Abdesselem ben Barck, 2e classe (T. M.), 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 307/53, recrutement de Rabat.

Abdesselem ben Bouchta ben Mohamed, sergent (T. M.), 3/5e régiment de tirailleurs marocains, mle 593/46 X 3593.

Ali ben Ali ben El Thami, 2e classe (T. M.), 1/5e régiment de tirailleurs marocains, 1re compagnie, mle A 3623/11 X 816.

Aomar ben Mohamed ben M'Hamed, 2e classe (T. M.), 6e régiment de spahis marocains, mle 2822, R. 652/52.

Arrighi (Jean), sergent (T. C.), 2e régiment de Corée, 8e compagnie, mle B 8453.

Balde (Soukel), 1er canonnier (T. C.), groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant, mle 31273.

Benoist (Camille), sergent (T. C.), secteur de Quang-Tri, mle 32719. Cette concession annule la citation à l'ordre no 261 du 21 juin 1954.

Beziade (Claude), 1re classe (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle LM 1637.

Boudief Hacene ben Mohamed, 2e classe (T. M.), 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs marocains, 5e compagnie, mle 231/18-1125. Cette concession annule la citation à l'ordre no 568 du 6 mars 1951.

Boutoux (Jean), adjudant (T. M.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 40994.

Bouyer (Michel-Louis-Marcel), 2e classe (T. C.), 28e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 54-11/52.

Brahim ben M'Bark, 2e canonnier (T. M.), 4e régiment d'artillerie coloniale, 1er groupe, mles 6104-R 3530, recrutement de Rabat. Cette concession annule la citation à l'ordre no 1311 du 5 juillet 1951.

Casalini (Pietro), 2e classe (T. M.), 2/3e régiment étranger d'infanterie, 6e compagnie, mle 100111.

Casteran (Eloi-Jean-Gérard), maréchal des logis chef (T. C.), 23e groupe d'aviation d'observation d'artillerie, mle 9225, recrutement de Poitiers.

Castillan (René-Jean-Marcel), maréchal des logis (T. M.), 5e régiment de spahis marocains, mle 2539.

Cazeneuve (Daniel), caporal-chef (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 10612.

Chau-Pau, 1re classe (T. C.), 3/13e régiment d'infanterie coloniale, mle 155835/50. Cette concession annule la citation à l'ordre no 1336 du 11 octobre 1952.

Colonge (Guy-Ambois), adjudant (T. C.), 100e compagnie de commandement et des services, mle 13895.

Colquoum (Jacky), caporal (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 85647.

Conejero (Raphaël-Paul), adjudant (T. M.), 4e bataillon de chasseurs laotiens.

El Fatni ben Rahal, 1re classe (T. M.), 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mles 460/52-2706, recrutement de Rabat.

Elz (Horst), 2e classe (T. M.), 39e compagnie d'engins fluviaux du génie, mle 86341. Cette concession annule l'ordre no 869 du 30 avril 1951.

Engelmann (Reginald), 1re classe (T. M.), 4e bataillon du 2e régiment étranger d'infanterie, mle 85519.

Forestier (Georges), 1re classe (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 17048.

Forme (René), maréchal des logis chef (T. M.), 8e régiment de spahis algériens. Cette concession annule la citation à l'ordre no 1291 du 28 juin 1951.

Gaus (Jean-Paul), brigadier-chef (T. M.), E. H. R., 5e régiment de cuirassiers. Cette concession annule la situation à l'ordre no 173 du 4 juin 1951.

Gierslyn (Zdzislaw), 2e classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 2e bataillon, mle 61151.

Gouzil (Guy), sergent (T. C.), 8e bataillon parachutiste de choc, mle 53968/48, recrutement de Lyon.

Ha Ven De, brigadier (T. C.), régiment de Corée, 2e bataillon, 8e compagnie, mle 121179.

Hassou ben Harrazen, 2e classe (T. M.), 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mles 2612-R-1723/52, recrutement de Rabat.

Haustete (Robert-Gabriel), sergent-chef (T. M.), 1er bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle 371/47 × 528.

Imadjadj Mouloud, 2e classe (T. M.), 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 18955/51 × 2464, recrutement d'Alger.

Imoussa Malam, 2e classe (T. C.), 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 11961.

Jeannette (Léonce), 2e classe (T. C.), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, mle 139/11.

Jilali ben Mohamed, 1re classe (T. C.), 1/1er régiment de tirailleurs marocains, mle A. 7297/40. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 687 du 1er juillet 1953.

Kambire (Siosité), 2e classe (T. C.), 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 92527. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 3361 du 24 décembre 1953.

Kreuzer (Karl), 2e classe (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes, mle 95392.

Kuban (Hans), sergent-chef (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes, mle 30899.

Lamezec (Robert-Louis), sergent-chef (T. M.), 527e compagnie de supplétifs militaires, mle 11340.

Larrieu (Paul), sergent-chef (T. C.), 21e régiment d'infanterie coloniale, 11e compagnie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 899 du 26 novembre 1946.

Lautier (Emilien-Henri), sergent (T. M.), 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains, mle 5239.

Lemaresquier (Etienne-Georges-Bienaimé), sergent (T. M.), 1er bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle 9220/49 × 549.

Le Pellec (Raymond), sergent (T. C.), groupement mixte d'intervention, mle 7626/R.

Lision (Eugène), sergent (T. C.), bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie coloniale, mle R. 20777.

Lombardy (Pierre-Albert), caporal-chef (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 2904, recrutement de Paris.

Lore (Paul-Jean), adjudant (T. C.), compagnie de sécurité de Hué (522e C. S. M.), mle 4532.

Ludtke (Harry), 2e classe (T. M.), 1/5e régiment étranger d'infanterie, mle 97635.

Mathies (Joseph), brigadier-chef (T. M.), 1er régiment étranger de cavalerie, mle 75200. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1296 du 28 juin 1954.

Mohamed ben Ahmed, caporal (T. M.), 3e bataillon de marche, mles 1076-R.-A. 9590/43, recrutement de Rabat.

Mohamed ben Ahmed ben Mohamed, 2e classe (T. M.), 4e régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon de marche, mles 4520-R.-5577/51.

Mohamed ben Hammane ben Driss, 2e classe (T. M.), 4e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon de marche, mle 33/52, recrutement de Rabat.

Mohammed ben Mohammed ben Ali, 2e classe (T. M.), 1/5e régiment de tirailleurs marocains, 2e compagnie, mle A. 851/41 × 959. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1260 en date du 28 juin 1954.

Mousset (Raymond), sergent (T. M.), 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 35915/50, recrutement de Rennes.

Nguyen-Manh, adjudant, forces supplétives, secteur de Nha-Trang, mle 5008.

Nguyen Van Sanh, 2e classe (T. C.), 2e bataillon étranger de parachutistes, mles 1417-R.-384712/52.

Nouioua Rabah, 2e classe (T. M.), 7e régiment de tirailleurs algériens, 3e bataillon, mles 12365-R.-L.M. 6

Nowak (Erwin), 2e classe (T. M.), 2e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 77873

Parizot (Robert-Clovis-Armand), maréchal des logis-chef (T. M.), 8e régiment de spahis algériens, mle 9162, recrutement de Dijon.

Pecenik (Anton), 2e classe (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 53091.

Pfeifer (Klaus), 2e classe (T. M.), 2/3e régiment étranger d'infanterie, 6e compagnie, mle 91981.

Rijbels (Joseph), 2e classe (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, 8e compagnie, mle 94901.

Rivier (Yves-Louis), sergent (T. M.), groupement mobile 42.

Saihoui Abdelkader, caporal-chef (T. M.), 7e régiment de tirailleurs algériens, 3e bataillon, mles 20.082-R. 4181.

Shermann (James), 2e classe (T. M.), 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 99169. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 819 du 17 avril 1954.

Skrodzky (Michel), sergent-chef (T. M.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 654/48, recrutement de Paris.

S. N. P. Hamza ben Moktar, sergent (T. M.), 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle A. 5960/42, recrutement d'Alger.

S. N. P. Mohamed ben El Hafnaoui, 2e classe (T. M.), 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle L. M. 467/48, recrutement d'Alger.

S. N. P. Mohammed Saddok ben Mekhi, sergent-chef (T. M.), 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mles 1371-R. 550 L. M., recrutement de Constantine.

Staudte (Hans), 2e classe (T. M.), 1/5e régiment étranger d'infanterie, mle 75667.

Svatos (Josef), sergent (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes.

Thach Tot, caporal (T. C.), 2e bataillon du régiment de Corée, 8e compagnie, mle 121163/47.

Tham Kim, caporal (T. C.), 2e régiment de Corée, 8e compagnie, mle 109572.

Toscano (Jean), 2e classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 85147.

Valle (Gino), sergent-chef (T. C.), groupement mixte d'intervention, mle 9204.

Wetzel (Reinhard), sergent (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes, mle 72682.

Ziaina Mostefa, caporal (T. M.), 25e bataillon de tirailleurs algériens, 2e compagnie, mle 112/37-4815. Cette concession annule la citation à l'ordre attribuée à l'intéressé, sous le nom de Ziane Mustapha, par décision ministérielle n° 12 du 25 avril 1950.

Zurell (Helmut), sergent (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes, mle 58820.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 13 novembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

Régularisations

(Pour prendre rang du 10 février 1954.)

Assaïm ben Mohamed ben Rouazza, 2e classe (T. M.), 2/6e régiment de tirailleurs marocains, mle 6524/51 × 5418.

(Pour prendre rang du 12 février 1954.)

Bendig (Klaus), 1re classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 87703.

(Pour prendre rang du 27 mars 1954.)

Funk (Théodore), sergent (T. M.), 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 56268. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 380 du 10 mai 1954.

Hoareau (Louis-Stéphane), caporal-chef (T. C.), 2e bataillon thaï.

Pois (Reinhold), caporal (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 54-3 L. 3.

Rey Soane (Manuel), caporal-chef (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 83713.

Toumi Amar ben Amar, 1re classe (T. M.), 8e régiment de spahis algériens, mle A. 2238/41, recrutement d'Alger. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 691 du 31 mars 1954,

(Pour prendre rang du 20 mai 1954.)

Ahmed ben Houssine, caporal (T. M.), 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle A. 4738/41, recrutement de Rabat, mle au corps 2535.

Amejoui Nouar, 1re classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 43764, recrutement de Constantine, mle au corps 2232.

Anougha ben Lahcen, 1re classe (T. M.), 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 2542, R. 1728/47, recrutement de Rabat.

Belhouchet Rebaï, 2e classe (T. M.), 8e régiment de spahis algériens, mle 45348, recrutement de Constantine. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1292 du 28 juin 1954.

Brahim ben Ali ben Aomar, brigadier-chef (T. M.), détachement du 6e régiment de spahis marocains du Centre Viet-Nam, mle 2808, recrutement A. 59/43

Deindl (Josef), 2e classe (T. M.), 3/13e demi-brigade de la légion étrangère, mle 94708.

Faidi Senoussi, caporal-chef (T. M.), 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 259/38, recrutement d'Alger.

Frantz (Maurice), maréchal des logis (T. M.), artillerie divisionnaire n° 4, mle 15884. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 1132 du 31 mars 1954.

Gouman (Louis), 1re classe (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 27552, recrutement de Lyon.

Guenda Boukhari, 1re classe (T. M.), 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle L. S. 99559/47, recrutement de Constantine.

Ouontotbone, 2e classe (T. C.), 28e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 93058. Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 1240 du 10 juin 1954.

Sebti Larbi, caporal (T. M.), 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 1572.

Souchet (Bernard-André), 2e classe (T. M.), 6e régiment de spahis marocains, mle 3156.

(Pour prendre rang du 7 juin 1954.)

Biron (Jean), sergent (T. C.), 1er bataillon de parachutistes coloniaux, mle 17054.

Dinh Van Thoa, 2e classe (T. C.), 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 384170/52, 5034.

Fontaine (Pierre-Maurice), caporal (T. C.), 8e bataillon de parachutistes de choc, mle 802398/52, recrutement de Valenciennes.
Fracapani (Précision), 2e classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 89859.
Jansen (Gunther), caporal (T. M.), 2e bataillon étranger de parachutistes, mle 79875.
Plormel (Gilbert), caporal-chef (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 75/25837.
Randazzo (Filippo), caporal (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 85318.

(Pour prendre rang du 12 juin 1954.)

Maguet (Jean-Pierre-Raymond), 2e canonnier (T. C.), 4e régiment d'artillerie coloniale, 2e groupe, mle 291090/54.

(Pour prendre rang du 19 juin 1954.)

Ahmed ben Driss ben Ahmed, 2e classe (T. M.), 1/5e régiment de tirailleurs marocains, 1re compagnie, mle B 2071/43×814. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1104 du 27 mai 1954.
Bécoe (Jean), 1re classe (T. M.), 2/3e régiment étranger d'infanterie, 6e compagnie, mle 81315.
Bendjeddi Abdelkader, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 2760, R. R. 453/53, Alger.
Canneson (Raymond), maréchal des logis chef (T. M.), 6e régiment de spahis marocains, mle 3011, recrutement 15185.
David (Konrad), 2e classe (T. M.), 2/13e demi-brigade de légion étrangère, C. C. B., mle 97447. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1257 du 28 juin 1954.
Fink (Bernard), 2e classe (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 90506.
Grillo (Ciro), 2e classe (T. M.), 2/3e régiment étranger d'infanterie, 6e compagnie, mle 99109.
Menasria Mohamed El Hadi, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, 3e bataillon de marche (T. M.), mle 6383/50, Constantine, 2418.
Richard (Willi), caporal (T. M.), 2/3e régiment étranger d'infanterie, 6e compagnie, mle 83663.

(Pour prendre rang du 29 juin 1954.)

Cuntzel (Wolfgang), caporal-chef (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes, mle 86003.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1954.)

Bodula (Stéphan), sergent (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 30692.
Hausmann (Horst), 1re classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 85857.
Schmidt (Erwin), 2e classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 85485.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1954.)

Rodel (Wolfgang), 1re classe (T. M.), 3e bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie, C. C. B., mle 80429.

(Pour prendre rang du 12 août 1954.)

Brie (Jean-Raymond), caporal (T. M.), 100e compagnie de commandement et des services.
S. N. P. Ali ben Belkhir, 2e classe (T. M.), 7e régiment de tirailleurs algériens, 1er bataillon, 2e compagnie, mle Sud 29.

(Pour prendre rang du 17 août 1954.)

Espagnet (Robert), sergent-chef (T. M.), 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains, mle 25764/44.

(Pour prendre rang du 21 août 1954.)

Nilusmas (Frédéric), maréchal des logis (T. C.), groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant, mle 383.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1954.)

Seck (Noctar), 2e canonnier (T. C.), groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant, mle 31737.
Tharat Mohamed, 1re classe (T. M.), 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 12335.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 13 novembre 1954, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées en application de la loi du 1er décembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Buet (Joseph-Marie), classe 1915, mle 1008 au recrutement d'Annecy, soldat de la 20e section d'infirmiers militaires.
Polixene (Jean), classe 1915, mle 2341 au recrutement de Bayonne, soldat de la 17e section d'infirmiers militaires.
Raison (Alcide-Auguste-Elie), classe 1914, mle 1472 au recrutement de Fontenay-le-Comte, sergent de la 9e section d'infirmiers militaires.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret en date du 13 novembre 1954, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 1er décembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Akesse Kpangui, classe 1941, mle 80828 au recrutement de la Côte d'Ivoire, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Alanda (Armand-Manuel), classe 1939, mle 125 au recrutement d'Alger, spahi du 7e régiment de spahis algériens.
Amblard (Pierre-Marc), classe 1926, mle 25 au recrutement d'Agen, soldat du 17e train auto.
Aomar ben Slimane, classe 1939, mle B 1739 au recrutement du Maroc, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Bernez (Henri), classe 1927, mle 961 au recrutement de Toulouse, sapeur du 32e bataillon du génie.
Boulin (Abel-Henri), classe 1925, mle 1305 au recrutement d'Auxerre, soldat du 65e régiment d'infanterie.
Buisan (Jordan-Francisco), classe 1932, mle 766 au recrutement d'Oran, soldat de la 13e D. B. Légion étrangère.
Clodic (Joseph-Marie), classe 1920, mle 1480 au recrutement de Vannes, soldat de la 812e compagnie auto du train.
Comperat (Maurice-Charles), classe 1918, mle 598 au recrutement de Fontainebleau, soldat du 219e régiment régional.
Coutiez (Louis), classe 1924, mle 1549 au recrutement de Valenciennes, soldat F. F. I., mouvement F. T. P. F. (Pas-de-Calais).
Embiz (Célestin), classe 1929, mle 31466 au recrutement de Poitiers, caporal du 21e régiment de marche volontaires étrangers.
Girard (Jacques), classe 1944, mle 19693 au recrutement de Dijon, soldat de la 1re division française libre.
Joly (Hubert-Théodule-Emile), classe 1936, mle 1078 au recrutement de Saint-Omer, soldat du 1er régiment d'infanterie.
Josse (Maurice-Evrard), classe 1941, mle 105 au recrutement de Chaumont, caporal du 211e régiment d'infanterie.
Julliot (Georges-Mathurin-Victor), classe 1945, mle F 367 au recrutement de Nancy, soldat du régiment d'artillerie coloniale du Levant.
Kihoul-Lakdar ben Ali ben Messaoud, classe 1930, mle L. M. 513 au recrutement d'Alger, spahi du 7e régiment de spahis algériens.
Laborie (Jean-Emile), classe 1934, mle 1702 au recrutement de Tulle, soldat du 5e régiment du génie.
Lachemi ben Abdallah ben Mohammed, classe 1940, mle A 7607 au recrutement du Maroc, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.
Lahsen ben Ahmed, classe 1932, mle R 613 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Le Gall (Léon-Jean-Marie), classe 1940, mle 4980 au recrutement de Brest, sergent-chef F. F. I., bataillon René Caro (Finistère).
Marcaillou (Jean-Paul-Germain), classe 1938, mle 373 au recrutement du Maroc, sergent du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Marquais (Alexis-Pierre), classe 1917, mle 32693 au recrutement de Périgueux, soldat du 108e régiment d'infanterie.
Mohamed ben Driss ben Haila, classe 1943, mle A. 128 au recrutement du Maroc, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben El Houssine Benx, classe 1943, mle A. 2667 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Nazaret (Jean-Marie-Paul), classe 1931, mle 2128 au recrutement de Dijon, soldat du 428e régiment de pionniers.
Planchon (Raymond-Paul), classe 1940, mle 4504 au recrutement de Rouen, soldat du dépôt d'artillerie n° 5 à Orléans.
Plez (Emile), classe 1930, mle 1221 au recrutement d'Avesnes, caporal-chef F. F. I., mouvement Libé-Nord.
Pousson (Gilbert-Roger-Louis), classe 1926, mle 35 au recrutement de Fontenay-le-Comte, soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale.

Fradelles (Gaston-Antonin-André), classe 1951, mle 11829 au recrutement d'Albi, caporal au 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Rivet (Robert-Jean), classe 1953, mle 5712 au recrutement de Limoges, caporal du 22e bataillon de marche Nord-Africain.

Seksik (Haim-Emile), classe 1933, mle 995 au recrutement de Constantine, sergent de la 1re division française libre.

Sellali Lakhdar, classe 1937, mle L. M. 927 au recrutement d'Alger, tirailleur du 21e régiment de tirailleurs algériens.

Soussi Mohamed Tahar, classe 1944, mle 1378 au recrutement de Constantine, caporal du 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Suc (Roger-Camille-Auguste), classe 1937, mle 467 au recrutement de Cahors, soldat du 14e régiment d'infanterie.

Tily, classe 1952, mle 3081 au recrutement du Tchad, tirailleur du régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 13 novembre 1954 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 13 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 octobre 1954 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Colombey (Marcel), adjudant.
Rebois (Félicien), sergent-chef.
Bour (François), sergent.
Maindon (Roger), soldat de 1re classe.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 13 novembre 1954 portant régularisation de concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 13 novembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), la médaille militaire a été concédée au quartier-maître dont le nom suit, pour compter du 3 juillet 1951, date à laquelle il a été décoré par le général de corps d'armée, commandant en chef par intérim des forces terrestres, maritimes et aériennes en Indochine:

Delahy (Marcel), quartier-maître de manœuvre, mle 2050-T-48, division navale d'assaut n° III.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 13 novembre 1954 portant annulation de concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 13 novembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est annulé, en ce qui concerne le matelot mécanicien de 1re classe Vo Tan Si, mle 283-EC-51, le décret du 9 juin 1951 portant concession de la médaille militaire.

Décret du 13 novembre 1954 portant modification au décret de nominations dans la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire en date du 3 septembre 1952.

Par décret en date du 13 novembre 1954, est modifié, en ce qui concerne le grade de l'intéressé, le décret du 3 septembre 1952 portant régularisation de concession de la médaille militaire au sergent-chef Dufour (René).

Au lieu de: « Dufour (René), sergent-chef », lire: « Dufour (René), sergent ».

Concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté en date du 30 octobre 1954, est autorisée l'ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le nombre de places mises au concours est fixé à trente-quatre.

Le nombre d'emplois réservés aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 est fixé à deux.

Les épreuves se dérouleront le jeudi 24 février 1955 dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 octobre 1954.

Nomination d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1293 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 25 juin 1954 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Conseiller technique.

M. Jean Ravail, inspecteur général adjoint de l'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1954.

PIERRE GARROUX.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis, après examen, au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 54 C »).

(Décision ministérielle n° 11.008/EMP/5 du 20 octobre 1954.)

Lorphelin (Michel-P.-M.).
Deschanel (Henri-P.) (1).
Recher (Michel-R.-R.).
Nikouline (Alexandre) (3).
Mahler (Philippe-J.) (2).
Farrugia (Lucien-E.) (1) (2).
Domacq (Pierre).
Borget (Jean-R.).
Gravelle (Pierre-C.-J.).
Gourio (Pierre-Y.-M.).
Bardet (Pierre-H.) (2).
Poudevigne (René-V.-L.).
Thiébaut (Georges-G.).
Jérémy (Louis-L.-T.).
Huet (Jean-E.-G.) (2).
Dedieu (Pierre-M.-F.).
Rénier (Daniel-E.-H.).
Schan (Simon-P.) (2).
Roussel (Christian-P.-H.-M.).
Frégnacq (Robert-J.).
Leproux (Gérard-R.-H.).
Morel (Jean-P.-A.) (2).
Douessin (René-C.).
Pépin (Jean-R.).
Cintas (Pierre-F.) (1) (2).
Lucas (Paul-M.).
Boufot (André-R.-O.).
Bédier (Paul-A.).
Lefebvre (Philippe-J.-F.).
De Malafinszky (Paul-A.).
Roubin (Théophile-S.).
Léger (Philippe-J.-P.).
Chartrain (Louis-F.).
Lehalle (Jacques-G.).
Sénilh (Jacques-P.-R.).
Vion (Serge-L.-O.) (3).
Ramondenc (Léon-P.-J. G.).
Lafont (Jean-F.-B.).
Galan (Georges-F.-A.).
Foulon (Bernard-A.-M.) (2).
Jacquet (Serge).
Pouré (Jean-P.-H.).
Davesne (Jean-C.-M.-A.-E.) (2).
Joly (Roger) (1) (2).
Bocquelet (Pierre-A.-J.).

(1) Sous réserve de complément de dossier par une fiche individuelle d'état civil.

(2) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, bulletin modèle n° 2.

(3) Sous réserve de complément de dossier par les pièces énumérées au chapitre Ier (§ II) de l'I. M. n° 5.000/EMFAA/5/SG du 6 août 1954.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-1133 du 16 novembre 1954 modifiant les taux de la taxe spéciale temporaire de compensation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux de la taxe spéciale temporaire de compensation instituée par le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 sont fixés respectivement à 11 et 7 p. 100, au lieu de 15 et 10 p. 100, pour les produits soumis à cette taxe en vertu des arrêtés des 17 et 24 avril, du 31 juillet, du 25 septembre, du 19 octobre et du 5 novembre 1954.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre des finances des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Cessation d'effet des contrats souscrits auprès de la société de crédit différé dite Société anonyme française d'épargne et d'entr'aide immobilière.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

Vu le décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mars 1952 relatif aux contrats de crédit différé, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 53-1023 du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé, et notamment son article 12;

Vu la requête présentée le 13 septembre 1954 par M. René Huet, liquidateur de l'entreprise de crédit différé dite Société anonyme française d'épargne et d'entr'aide immobilière;

Vu le jugement du 14 décembre 1953 par lequel le tribunal de commerce de la Seine a prononcé la mise en liquidation d'office de la société dite Société anonyme française d'épargne et d'entr'aide immobilière,

Arrête:

Art. 1er. — Les contrats souscrits par la société de crédit différé dite Société anonyme française d'épargne et d'entr'aide immobilière, 80, rue Taitbout, à Paris, et qui, le 14 décembre 1953, n'avaient pas fait l'objet d'une attribution ou qui, à ce même jour, n'avaient fait l'objet que d'une attribution partielle cessent d'avoir effet à compter de cette date.

La date d'attribution est celle qui est définie à l'article 22 du règlement d'administration publique n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Délégation de signature.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 19 juin et 8 septembre 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 2 octobre 1954 est modifié comme suit:

« Délégation permanente et générale est donnée à M. Milleron (Pierre-Alfred), et à son défaut à... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 1954 portant délégation de signature est abrogé en ce qui concerne M. Billard.

Art. 3. — Le directeur de la dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 16 novembre 1954.

Fait à Paris, le 16 novembre 1954.

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 novembre 1954 portant déclassement des anciennes halles de Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Par décret en date du 12 novembre 1954, sont rayées de la liste des monuments historiques classés les halles de Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Le présent décret sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble en cause.

Décret du 12 novembre 1954 relatif à l'admissibilité au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 août 1909, modifié par le décret du 17 mars 1937, concernant le certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement du premier degré,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret visé ci-dessus est complété ainsi qu'il suit:

« Les candidats ayant subi avec succès l'épreuve écrite du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés conservent en cas d'échec définitif, et uniquement pour la session suivante, le bénéfice de leur admissibilité ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Décret du 12 novembre 1954 nommant un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 12 novembre 1954, M. Nguyen Quoc Dinh, agréé près la faculté de droit de l'université de Caen, est nommé professeur titulaire à titre personnel à cette faculté, à compter du 1er janvier 1954.

Organisation du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure créé par décret du 11 juin 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 11 juin 1954 instituant un certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure;

Le conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts et le conseil supérieur de l'enseignement des arts décoratifs entendus,

Arrête:

Art. 1er. — Le certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure institué par décret susvisé, comprend des épreuves écrites, graphiques et pratiques, qui se répartissent comme suit:

DÉSIGNATION	DURÉE des épreuves.	COEFFICIENTS		
		Par épreuve.	Par série d'épreuves.	Total général.
I. — *Admissibilité* (épreuves de dessin).				
1. Dessin d'après le plâtre	9 h.	3		
2. Dessin d'après modèle vivant nu, 6 croquis	1 h.	3		
3. Dessin d'après modèle vivant nu, académie	6 h.	3		
4. Etudes documentaires d'éléments naturels	4 h.	3	12	12
II. — *Suite des épreuves.*				
5. Peinture: nature morte peinte	9 h.	3		
6. Sculpture: étude modelée, soit: D'après un moulage en plâtre. D'après des éléments naturels.	7 h.	3		
7. Décoration plane	9 h.	3		
8. Décoration en volume avec option entre: décoration vol. dessinée ou décoration vol. modelée	9 h.	3		
9. Lettre et art graphique	9 h.	2		
10. Histoire de l'art et des styles	3 h.	2		
11. Technologie des métiers d'art	3 h.	2		
12. Tracé d'architecture	8 h.	1		
13. Perspective	5 h.	1		
14. Anatomie	3 h.	1	21	33
III. — *Dossiers des candidats.*				
15. Travaux pratiques (réalisés au cours de la dernière année d'étude et authentifiés par le directeur).		2		
16. Travaux des trois années d'école. (cinq travaux par année, authentifiés par le directeur).		2		
17. Travaux personnels extérieurs		3	7	40

Toutes les épreuves écrites et graphiques devront être subies sans l'aide d'aucun document, sauf ceux que le jury jugera utile de fournir aux candidats.

Art. 2. — Le certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure est ouvert aux élèves de troisième année des écoles nationales d'art et des écoles régionales et municipales d'art subventionnées.

Art. 3. — Les épreuves du certificat ont lieu à la fin de chaque année scolaire à une date fixée par arrêté ministériel dans les écoles nationales d'art et dans les écoles municipales et régionales d'art subventionnées.

Elles sont notées par un jury unique siégeant à Paris, composé ainsi qu'il suit:

Le directeur général des arts et des lettres, président;
L'inspecteur général de l'enseignement artistique;
Le directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts;
Le directeur de l'école nationale supérieure des arts décoratifs;
Les trois inspecteurs principaux de l'enseignement artistique;
Trois professeurs de l'école nationale supérieure des beaux-arts;
Trois professeurs de l'école nationale supérieure des arts décoratifs;
Sept directeurs et professeurs des écoles nationales et des écoles régionales et municipales d'art subventionnées.

Les six professeurs de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de l'école nationale supérieure des arts décoratifs sont désignés chaque année par arrêté ministériel, sur la proposition du directeur général des arts et des lettres, après avis des directeurs des écoles intéressées.

Les sept directeurs et professeurs des écoles nationales et des écoles régionales et municipales d'art subventionnées sont désignés chaque année par arrêté ministériel, sur la proposition du directeur général des arts et des lettres, après avis de l'inspecteur de l'enseignement artistique.

Chaque fois que le jury l'estimera nécessaire, il pourra s'adjoindre (pour des matières d'un caractère technique, telles que la perspective, par exemple) des spécialistes choisis parmi les professeurs des écoles supérieures de Paris.

Art. 4. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Le zéro est éliminatoire. Tout candidat ayant obtenu à l'ensemble des épreuves la moyenne de 10 sur 20, soit 400 points, est déclaré reçu.

Art. 5. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Acceptation d'un legs fait à l'Etat.

Par arrêté du 3 novembre 1954, est accepté, en vue de l'installation d'une annexe du lycée de jeunes filles de Dijon, aux clauses et conditions énoncées dans le testament olographe du 1er juillet 1949, suivi d'un codicille portant date du 10 novembre 1953, le tout déposé aux minutes de Me de Monjour, notaire à Dijon, le 11 décembre 1953, le legs fait à l'Etat par M. Gaston Liegeard, telles que ces libéralités sont énoncées dans ledit testament.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 novembre 1954, M. Grapin (Pierre), administrateur civil de 1re classe (3e échelon), au ministère de l'éducation nationale, détaché en qualité de chercheur au centre national de la recherche scientifique, est maintenu dans cette position du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1955.

Par arrêté du 10 novembre 1954, M. Celle (Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle, est admis à la retraite sur sa demande pour ancienneté d'âge et de service, à compter du 1er janvier 1955.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 9 novembre 1954, M. Pecker (Jean-Claude), maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Clermont-Ferrand, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de lecteur à l'observatoire de l'université de Harvard et de l'université du Colorado, pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté du 9 novembre 1954, M. Mendousse (Jean), maître de conférences des facultés des universités des départements, est maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions d' « Associate Professor » à l'Université catholique américaine de Washington D. C. (Etats-Unis) pour la période du 1er août 1954 au 30 septembre 1959.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 9 novembre 1954, Mme Roche, née Dromel, institutrice de 3e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mise du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 9 novembre 1954, M. Pilon (Paul), instituteur stagiaire du département de la Martinique, est mis du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1956 à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions d'élève professeur à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Par arrêté du 9 novembre 1954, M. Albicy (Gérard), instituteur stagiaire du département de la Martinique, est mis du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1953 et du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions d'élève professeur à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Par arrêté du 9 novembre 1954, M. Megy (Gilbert), instituteur de 2e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis, du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 9 novembre 1954, M. Soule (Gaston), instituteur de 4e classe du département des Hautes-Pyrénées, est mis, du 1er janvier 1953 au 6 juillet 1953, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de directeur conseiller du centre d'orientation professionnelle de Tarbes.

Par arrêté du 9 novembre 1954, M. Borel (Aimé), instituteur de 2e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis, du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle des Bouches-du-Rhône.

Liste d'admission au concours ouvert pour le recrutement de bibliothécaires, session 1954 (direction des bibliothèques).

Par arrêté en date du 3 novembre 1954, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours ouvert le 7 octobre 1954 pour le recrutement de neuf bibliothécaires :

1 Mlles Poinçon de La Blanchardière (Noëlle).
2 Arthaud (Thérèse).
3 Pecquet (Marie-Claire).
4 Plainchault (Raymonde).
5 Mlle Petitmengin (Paulette).
6 MM. Archimbaud (Jacques).
7 Trompier (Jean).
8 Fontvieille (Jean).
9 Jenny (Jean).

Liste supplémentaire.

10 Mlle Lapadu-Hargues (Françoise).
11 Mlles Giteau (Cécile).
12 Verdeodt (Simone).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Acceptation de l'offre de concours faite à l'Etat par la ville de Gentilly (Seine) en vue de la cession d'un terrain destiné à la construction d'un centre d'apprentissage de jeunes filles.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 31 mai 1862, modifié par le décret du 26 juillet 1932;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Gentilly en date du 23 novembre 1954;

Vu l'approbation de la délibération ci-dessus par le préfet de la Seine à la date du 10 février 1953;

Vu le décret n° 54-695 du 29 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrête :

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de concours faite à l'Etat (ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement technique) par la ville de Gentilly (Seine) en vue de la construction d'un centre d'apprentissage de jeunes filles 451.

Ladite offre de concours consistant en la cession d'un terrain d'une contenance de 2.469 mètres carrés, dont la désignation est indiquée ci-dessous :

Désignation cadastrale : section G, n° 95. Lieudit : rue d'Arcueil, 15. Superficie : 2.469 m².

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1954.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du cabinet,

PIERRE MIOT.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école spéciale de mécanique et d'électricité, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 4, rue Blaise-Desgoffe, à Paris (6e), ayant obtenu à la session de juin 1954, le diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

(Décision ministérielle du 19 octobre 1954.)

MM.
Chapelot (André).
Illy (Bernard).
Verminck-Bodeau (Paul).
Bischoff (Daniel).
Dinh Van Toan
Kasakevicius (Stasys).
Nectoux (Pierre).
Crappier (Michel).
Sarquiz (Michel).
Bard (Jean-Claude).
Danand (François).
Godin (André).
Vial (Georges).
Thanh Bui Van.
Borgnon (Gérard).
De Ponthaud Robert).
Le Gavrian (Paul).
Nirde (Adolphe).
Boss (Claude).
Masson (Guy).
Astier (Michel).
Gagneux (Gérard).
De Jumnemann (Jean Gilbert).
Pay (Gérard).
Sor (Claude).
Michau (Jean).
Valraud (Jean).
Nguyen Van Luu.
Azyme (François).
Marchand (Alain).
Alcan (Michel).
De Cherisey (Jean).
Vachy (François).
Manciot (Christian).
Roy (François).
Vallée (Pierre-Roger).
Barucoa (Bernard).
Charmet (Louis).
Bumanois (Jacques).
Clavieux (Claude).
Plantevin (Jacques).
Dennys (Didier).
Laprade (René).
Du Lac (Bernard).
Bleys (Pierre).
Oudiz (Robert).
Parenty (Henri).
Ritouzet (Claude).
Le Du (Raymond).
Clin (Michel).
Deitlau (Jean).
Bauer (Marcel).
Grisollet (Jean).
Plantevin (Félix).
Chaveroche (Jacques).
Tremolet (Jacques).
Favier (Jacques).
Akoun (Jean-Pierre).
Philibert (Jean-Pierre).
Barranger (Jacques).
Verspieren (Jacques).
Leprince (François).
Lallemand (Marcel).
Germineau (Claude).
Pouget (Claude).
Lafont (Pierre).
Lacoudre (Francis).
Chambre (Roger).
Dubled (Philippe).
Darque (Jean-Claude).
Marcilhacy (Alain).
Soulage (Jacques).
Rosset (Philippe).
Moche (Bernard).
De Nazelle (Dominique).
Perinet (Claude).
Decitre (Jean).
Flourry (Daniel).
Leme (Henri).
Theillou (Guy).
Geny (Henri).
Colin (Yves).
Mourry (Yves).
Raison (Michel).
Morin (Pierre).
Van Ba Nguyen
Denhez (Jean-François).
Del Perugia (André).
Esmenjaud (Jacques).
Arger (Pierre).
Hua (Philippe).
Bourgeois (Michel).
Demont (Jacques).
De Mascureau (Bernard).
Maissiat (André).
Morel (Philippe).
Miriel (Henri).
Aussedat (Guy).
De Bon (Alexandre).
Vallée (Pierre-Simon).
Vignancour (Jean).
Dubey (Jacques).
Pichet (Jacques).
Trojani (Claude).
Tamalet (Michel).

A titre étranger.

MM.
Sherman (Pierre).
Favre (Pierre-André).
Tourani (Jean).
Hassid (Michel dit Moshe).
Apter (Henri).
Safadi (Hayçam).
Toughlonian (krikor).
Ghraoui (Marouan).
Bouynowsky (Witaly).
Erkeletvan (Ohanaès).
Mlle Mikes (Sydonia).
Coronis (Georges).
Formosa (Paul).
Haddad (Victor).

Vétérans.

MM.
Dooms (Michel).
Dupuy (Louis).
Desportes (Luc).
Kolozsari (Guy).
Faure (Jean-Baptiste).
Bertinot (Michel).
Woitiez (Gilbert).
Dillon-Corneck (Jacques).
Bouvier-Carrière (Gérard).
Germond (Philippe).
Levenes (Guy).
De Changy (François).
Léger (Jean-Claude).
Martin (Robert).
Garin (Bruno).
Jullien (Dominique).

Vétéran à titre étranger.

M. Megarbane (Edmond).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école d'électricité industrielle (école Charliat), établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 1 *bis*, passage Duhesme, à Paris (18e), ayant obtenu, à la session de juin 1954, le diplôme d'ingénieur électricien.

(Décision ministérielle du 28 octobre 1954.)

1 Gardez (Jean).
2 Prinz (Gérard).
3 Bui Trong Luu.
4 Ruilhat (Jean).
5 Clevenot (René).
6 Neant (Michel).
7 Testut (Georges).
8 Derain (Joseph).
9 Gonnier (Georges).
10 Nony (Jean-Claude).
11 Fargues (Louis).
12 Bernis (Philippe).
13 Lassegue (Jean-Claude).
14 Michel (Jean-Claude).
15 Domine (Michel).
15 Hassoun (Georges).
17 Pinondel (Edmond).
18 Vercez (Bernard).
19 Bruno (Jacques).
20 Simon (Jean-Pierre).
21 Pelletier (Claude).
22 Lenclen (Pierre).
23 Deberge (Jacques).
24 Milliard (Gérard).
25 Lachaux (Roger).
25 Perrier (Jean).
27 Pussin (Paniel).
28 Maissa (Jacques).
29 Menou (Michel).
30 Millet (Henri).
30 Winckler (Jacques).
32 Del Tacca (Maurice).
33 Thibieroz (François).
34 Aziz (Nasr).
35 Laffineur (Michel).
36 Boulaisel (Igor).
37 Burnat (Louis).
38 Lagant (Claude).
39 Devaux (Hubert).
40 Harnois (Jean).
40 Lefèvre (Bernard).
40 Rumboarina (Dominique).
43 Cayre (Bernard).
44 Secard (Claude).
45 Stehlin (Martin).
46 Cacciuttolo (René).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Limites des zones courtes.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers;

Vu l'arrêté du 26 mars 1951 fixant les limites des zones courtes,

Arrête:

Art. 1er. — Les annexes nos 13, 23, 34, 36 et 83 de l'arrêté du 26 mars 1951 sont modifiées ainsi qu'il suit:

Annexe 13 (Bouches-du-Rhône).

Remplacer:

N. 102 jusqu'à N. 540,
N. 540 jusqu'au Teil,

par:

N. 102 et 578 jusqu'à Vals-les-Bains,
N. 578, 102 et 540 jusqu'au Teil.

Annexe 23 (Creuse).

Remplacer:

N. 139 jusqu'à Angoulême,
N. 10 jusqu'à Dangé, *via* Poitiers et Châtellerault,

par:

N. 139 jusqu'à la D. 5 (Charente),
D. 5 jusqu'à la D. 10 (Charente),
D. 10 jusqu'à la N. 10,
N. 10 jusqu'à Dangé, *via* Angoulême, Poitiers et Châtellerault.

Annexe 34 (Hérault).

Remplacer:

N. 102 jusqu'à Viviers, *via* Vals et Aubenas,

par:

N. 102 et N. 578 jusqu'à Vals-les-Bains,
N. 578 et N. 102 jusqu'à Viviers, *via* Aubenas.

Annexe 36 (Indre).

Remplacer:

N. 9 A jusqu'à Gannat,

par:

N. 106 jusqu'à la limite Sud de l'Allier,
Limite Sud de l'Allier jusqu'à la N. 9.

Annexe 83 (Var).

Remplacer:

N. 579 jusqu'à Aubenas,
N. 102 et N. 540 jusqu'au Teil,

par:

N. 579 et N. 578 jusqu'à Vals-les-Bains,
N. 578, 102 et 540 jusqu'au Teil, *via* Aubenas.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1954.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 54-1134 du 16 novembre 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat au commerce.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par les décrets des 14 août, 2, 3 septembre et 12 novembre 1954,

Décrète:

Art. 1er. — M. Philippe Monin, secrétaire d'Etat au commerce, exerce, par délégation du ministre de l'industrie et du commerce, les attributions qui lui sont dévolues par celui-ci et qui concernent les activités commerciales et artisanales.

Art. 2. — Il reçoit délégation générale et permanente du ministre de l'industrie et du commerce pour signer en son nom, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Attributions du secrétaire d'Etat au commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 16 novembre 1954 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au commerce;

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat au commerce:

La direction du commerce intérieur;
Le service de l'artisanat.

Art. 2. — L'inspection générale de l'industrie et du commerce, la direction de l'administration générale et le service des instruments de mesure de la direction des industries mécaniques et électriques et le service de la propriété industrielle sont mis, en tant que de besoin, à la disposition du secrétaire d'Etat au commerce.

Peuvent également recevoir, en tant que de besoin, des directives du secrétaire d'Etat au commerce les autres directions du ministère de l'industrie et du commerce en tant qu'elles traitent des problèmes intéressant le commerce et l'artisanat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1954,

HENRI ULVER.

Administration centrale.

APPLICATION DE LA LOI DU 7 FÉVRIER 1953 TENDANT A LA RÉPARATION DES PRÉJUDICES DE CARRIÈRE SUBIS PAR CERTAINS FONCTIONNAIRES

Par arrêté en date du 3 septembre 1954, M. Salavert (Jean) a été réintégré dans ses fonctions de sous-directeur, 3e échelon, à l'administration centrale, à compter du 1er juin 1943, et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 1948.

Service des mines.

Par arrêté en date du 21 octobre 1954, ont été nommés ingénieurs au corps des mines, à compter du 1er octobre 1954, et titularisés dans le grade d'ingénieur des mines, pour prendre rang au 1er échelon de la 3e classe de leur grade, les ingénieurs élèves des mines dont les noms suivent, qui ont terminé en 1954 leurs études à l'école nationale supérieure des mines de Paris:

MM. Boissé (Jacques), Destival (Claude), Perrin (François), Fourt (Pierre) (mines coloniales), de Villeméjane (Bernard) (mines coloniales), Levisalles (Jean), Grodner (Yves), Pagezy (Roger), Matheron (Georges).

Les ingénieurs des mines désignés ci-après reçoivent, à compter du 1er octobre 1954, les affectations suivantes:

M. Boissé: école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (enseignement).

M. Destival: arrondissement minéralogique de Dijon (sous-arrondissement de Chalon-sur-Saône).

M. Perrin: direction des mines et de la sidérurgie.

M. de Villeméjane: direction des mines et de la sidérurgie (jusqu'au 31 mars 1955).

M. Levisalles: arrondissement minéralogique de Marseille (sous-arrondissement de Marseille-Est).

M. Grodner: arrondissement minéralogique de Nantes (sous-arrondissement de Nantes).

M. Pagezy: arrondissement minéralogique de Toulouse.

Par arrêté en date du 9 novembre 1954, M. Jannin (Charles-Jules-Cyrille), ingénieur en chef des mines à l'arrondissement minéralogique de Lyon, atteint par la limite d'âge le 6 janvier 1955, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter de cette date.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fixation de délais pour le dépôt des demandes d'autorisation de fabrication concernant les produits visés par l'article 8 de la loi du 7 juillet 1933 et par l'article 1er de la loi validée du 8 février 1942.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes et le décret du 29 septembre 1935 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi validée du 8 février 1942 relative à la fabrication et à la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux;

Vu les décrets nº 52-166 du 14 février 1952, nº 53-149 du 13 mai 1953 et l'arrêté du 31 juillet 1953 fixant les conditions d'application des lois susvisées;

Vu l'avis du comité vétérinaire des sérums et vaccins;

Sur la proposition de l'inspecteur général chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les demandes d'autorisation de fabrication des produits, substances ou préparations visés par l'article 8 de la loi du 7 juillet 1933 et par l'article 1er de la loi validée du 8 février 1942 susvisées doivent être déposées avant le 31 décembre 1954 pour les tuberculines et les vaccins anti-aphteux et avant le 31 mars 1955 pour les autres produits.

Art. 2. — Sont réputés produits nouveaux, pour l'application des lois précitées, tous produits, substances ou préparations visés par lesdites lois qui n'ont pas été commercialisés avant le 1er décembre 1954.

Art. 3. — Les demandes d'autorisation de fabrication déposées après les dates fixées à l'article 1er seront considérées comme s'appliquant à des produits nouveaux tels qu'ils sont définis à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — L'inspecteur général chef des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1954 .

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 novembre 1954 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Haute-Volta.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi nº 52-1310 du 10 décembre 1952 relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, notamment ses articles 10 et 11, ensemble l'article 15 de la loi nº 52-130 du 6 février 1952;

Vu le décret du 5 juillet 1944 portant rétablissement en Nouvelle-Calédonie et dépendances d'un conseil général et d'un conseil privé, ensemble l'arrêté du 1er décembre 1944 réglant la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil général;

Vu le décret nº 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dans la circonscription Côte Ouest, afin de pourvoir au remplacement de M. Bergès (Pierre), décédé, est fixée au dimanche 19 décembre 1954.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1954.

Les chefs de circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française, de l'Afrique occidentale française et de la Haute-Volta et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
ANDRÉ MONTEIL.

Décret du 16 novembre 1954 fixant la date d'une élection partielle au conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi nº 52-1310 du 10 décembre 1952 relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, notamment ses articles 10 et 11, ensemble l'article 15 de la loi nº 52-130 du 6 février 1952;

Vu le décret du 5 juillet 1944 portant rétablissement en Nouvelle-Calédonie et dépendances d'un conseil général et d'un conseil privé, ensemble l'arrêté du 1er décembre 1944 réglant la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil général;

Vu le décret nº 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dans la circonscription Côte Ouest, afin de pourvoir au remplacement de M. Bergès (Pierre), décédé, est fixée au dimanche 19 décembre 1954.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1954.

Les chefs de circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer

Fait à Paris, le 16 novembre 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan en date du 4 novembre 1954, il est fait remise gracieuse à M. André Dodinot, inspecteur des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, ancien receveur du bureau des postes de Gao, de la somme de 512.366 F, dont il est redevable au budget général de l'Afrique occidentale française, sous condition du versement préalable par l'intéressé d'une somme de 250.000 F.

Prix de vente des publications et des photographies du service d'information et de documentation du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant réglementation de la comptabilité publique;

Vu le décret du 14 novembre 1953 portant création du service d'information et de documentation du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 6 janvier 1954 portant organisation de ce service;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1954 portant création, au service d'information et de documentation du ministère de la France d'outre-mer, d'une régie de recettes pour la perception des produits provenant de la vente de brochures, photographies et documentation intéressant les territoires d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix des publications mises en vente par le service d'information et de documentation du ministère de la France d'outre-mer sont fixés comme suit:

Brochures	100 F.
Opuscules illustrés	25
Dépliants	30
Photographies	45
Pochettes photographiques	100

Les établissements d'enseignement bénéficient des prix réduits suivants:

Brochures	70 F.
Opuscules illustrés	25
Dépliants	25
Photographies	40
Pochettes photographiques	70

Art. 2. — Ces publications pourront toutefois être exceptionnellement délivrées à titre gratuit par dérogation accordée par le chef du service d'information et de documentation.

Art. 3. — Le chef du service d'information et de documentation est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE MOUSSA.

Administration générale.

Par arrêté du 5 novembre 1954, M. Gros (Aimé), chef de bureau de classe exceptionnelle, après six ans d'administration générale d'outre-mer (indice 455), en service au Togo, est placé dans la position de mission en France, du 22 septembre au 9 octobre 1954, pour mise au point avec le département de questions intéressant la préparation du budget local du territoire, exercice 1955.

Chiffre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 novembre 1954, Mme de Bournat, chiffreur principal de 1re classe du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer en service à Madagascar, a été placée dans la position de mission en France, pour une durée maximum de trois ans, à compter du 24 octobre 1954, en vue de traiter avec le service du chiffre du département des questions d'ordre technique.

Education physique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 19 octobre 1954, M. Amourette (Gilbert), professeur d'éducation physique, chef du service provincial de la jeunesse et des sports à Tananarive, est placé en position de mission dans la métropole, pour une période allant du 25 mars au 6 avril 1954.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 octobre 1954, MM. Ananda Rhaskaran et Velou (Antoine) sont intégrés dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, en qualité d'adjoints d'enseignement (1er échelon), pour compter du 1er janvier 1953.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1954, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1954 du personnel du cadre général des géologues de la France d'outre-mer:

Pour la 2e classe du grade de géologue principal.

M. Baud (Louis), géologue principal de 3e classe.

Pour la 1re classe du grade de géologue.

M. Lefebvre (André), géologue de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de géologue.

MM. Wacrenier (Philippe), Greigert (Jacques), Barbeau (Jacques), géologues de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade de géologue.

MM. Guigues (Jean), Koch (Pierre), Weecksteen (Guy), géologues de 4e classe.

Pour le grade de géologue de 4e classe.

MM. Boulanger (Jacques), Arnould (Marcel), Soule de Lafont (Dominique), Dars (René), Dietrich (Jacques), Aubague (Maurice), Delpy (Jacques), Hudeley (Henri), Noizet (Georges), géologues assistants de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de géologue assistant.

M. Lasserre (Marc), géologue assistant de 2e classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1954, ont été promus dans le cadre général des géologues de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 2e classe du grade de géologue principal.

Pour compter du 1er octobre 1954: M. Baud (Louis).

A la 1re classe du grade de géologue.

Pour compter du 1er juillet 1954: M. Lefebvre (André).

A la 2e classe du grade de géologue.

Pour compter du 1er juillet 1954: M. Wacrenier (Philippe).
Pour compter du 12 août 1954: M. Greigert (Jacques).
Pour compter du 7 septembre 1954: M. Barbeau (Jacques).

A la 3e classe du grade de géologue.

Pour compter du 1er juillet 1954: M. Guigues (Jean).
Pour compter du 1er août 1954: M. Koch (Pierre).
Pour compter du 1er décembre 1954: M. Weecksteen (Guy).

Au grade de géologue de 4e classe.

Pour compter du 31 juillet 1954: M. Boulanger (Jacques).
Pour compter du 1er octobre 1954: MM. Arnould (Marcel), Soule de Lafont (Dominique).
Pour compter du 1er novembre 1954: M. Dars (René).
Pour compter du 12 novembre 1954: M. Dietrich (Jacques).
Pour compter du 17 novembre 1954: M. Aubague (Maurice), R.S.M. épuisés.
Pour compter du 22 novembre 1954: M. Delpy (Jacques), R.S.M. épuisés.
Pour compter du 23 novembre 1954: M. Hudeley (Henri), R.S.M. épuisés.
Pour compter du 20 décembre 1954: M. Noizet (Georges).

A la 1re classe du grade de géologue assistant.

Pour compter du 13 novembre 1954: M. Lasserre (Marc).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 novembre 1954, M. Roques (Maurice), professeur de géologie et de minéralogie à la faculté des sciences de Clermont-Ferrand, conseiller scientifique des services géologiques de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française pendant le mois d'octobre 1954 pour une période de quinze jours environ en vue de préciser les observations importantes effectuées en 1954 par les géologues de la direction des mines et de la géologie de l'Afrique occidentale française.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 5 novembre 1954, M. Herzlich (Aron), inspecteur principal de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois, à compter du 6 octobre 1954, en vue de traiter avec le service des postes et télécommunications du département des questions concernant ce service.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1954, a été constaté l'avancement en échelon dans les conditions ci-après des ingénieurs principaux du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, dont les noms suivent:

SPÉCIALITÉ: TRAVAUX PUBLICS

Au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 1re classe.

Pour compter du 20 septembre 1954: M. Puvilland (Louis).
Pour compter du 1er octobre 1954: M. Daniel (Frédéric).

Au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 2e classe.

Pour compter du 1er juillet 1954: MM. Cans (Claude), Bayon (Jean).
Pour compter du 16 octobre 1954: M. Fosse (Jacques), rappels pour services militaires épuisés pour un avancement en échelon.
Pour compter du 5 décembre 1954: M. Coll (Pierre).

Au 1e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe.

Pour compter du 17 octobre 1954: M. Cohen (Michel).
Pour compter du 18 décembre 1954: M. Gorre (Jean).

Au 3e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe.

Pour compter du 1er octobre 1954: MM. Charles (Pierre), Bilhouet (Henri), Martin (Jean-Marie), Belli-Riz (Jean), Lepetit (Pierre), Costes (Didier), Lafont (Robert).

SPÉCIALITÉ: MINES

Au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 1re classe.

Pour compter du 28 juillet 1954: M. Trelis (Germain).

Au 3e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe.

Pour compter du 1er octobre 1954: M. Berthomieu (Louis).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 novembre 1954, l'arrêté du 6 mai 1954 a été rapporté en ce qui concerne la promotion de M. Capelle (Roger) à la 2e classe du grade d'adjoint technique de la France d'outre-mer.

M. Capelle a été promu à la 2e classe du grade d'adjoint technique pour compter du 1er juillet 1953, ancienneté civile épuisée, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Institutions de prévoyance.

Par arrêté du 12 novembre 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des cadres de la Société des hôtels réunis, 23, rue de la Paix, Paris (2e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1954 (décision du 22 octobre 1954): page 10428, 1re colonne, article 4, 15e ligne, au lieu de: « N° 557 - 3.429 - T 1054. — Type E.K.S. (diamètre de lame: 500 mm) », lire: « N° 557 - 3.429 - T 1054. — Type S.K.S. (diamètre de lame: 500 mm) ».

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1954 (décision du 27 octobre 1954): page 10432, 1re colonne, article 3, 15e ligne, au lieu de: « ... le protecteur type Apollon II construit par les Etablissements Ogier-Boudoul et homologué sous le n° 58 - 1.347 - B 754... », lire: « ... le protecteur type Apollon II construit par les Etablissements Ogier-Boudoul et homologué sous le n° 58 - 1.347 - D 754 ».

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 10 novembre 1954, M. Olive (Henri), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon, des services extérieurs du logement et de la reconstruction au service départemental de l'Isère, est nommé, à compter du 1er novembre 1954, reviseur de 2e classe, 2e échelon.

Dans son nouveau grade, M. Olive (Henri) conserve, à titre personnel, le bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 54-1135 du 12 novembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi n° 53-58 du 3 février 1953 et fixant le statut particulier des médecins conseillers techniques au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 53-58 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (anciens combattants et victimes de la guerre), et notamment son article 7;

Vu le décret n° 46-1476 du 17 juin 1946 relatif aux effectifs et au statut du personnel de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les médecins conseillers techniques au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre relèvent directement du ministre et sont à sa disposition, ils sont chargés d'étudier, conformément aux instructions spéciales qu'ils reçoivent de lui, l'ensemble des problèmes relatifs à l'activité du ministère dans le domaine médical.

Ils peuvent être chargés de missions de caractère médical ou médico-social intéressant le champ d'activité de tous les services publics ou privés relevant de la tutelle du ministère.

Art. 2. — L'effectif des médecins conseillers techniques est fixé à deux.

Art. 3. — Peuvent être nommés médecins conseillers techniques:

a) Soit les médecins fonctionnaires comptant au moins sept ans de services effectifs en cette qualité et titulaires de la carte du combattant;

b) Soit les titulaires du diplôme de docteur en médecine âgés de moins de quarante-cinq ans et justifiant de la possession de la carte du combattant et de dix années de pratique professionnelle. Les médecins fonctionnaires, nommés en application du paragraphe *a* du présent article seront intégrés dans l'un des emplois prévus à l'article 2 ci-dessus à l'échelon de traitement correspondant au traitement qu'ils percevaient dans leur précédent emploi.

Art. 4. — Le grade de médecin conseiller technique comporte huit échelons.

La durée du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux ans. Toutefois cette durée peut être réduite de six mois au maximum pour les fonctionnaires les mieux notés.

Art. 5. — Pourront être titularisés, compte tenu des dispositions de l'article 7 de la loi du 3 février 1953 susvisée, à l'échelon de début du grade de médecin conseiller technique titulaire, les médecins conseillers techniques en fonction à titre temporaire à la date de publication du présent décret et ayant exercé en qualité de médecin au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre antérieurement à la date du 1er janvier 1952.

Sans préjudice de l'application de la réglementation relative aux rappels et majorations d'ancienneté pour services militaires ou assimilés, il pourra leur être accordé un reclassement d'un échelon dans leur nouveau grade dans la mesure où les intéressés pourront justifier de plus de quatorze années de pratique médicale.

Art. 6. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

JEAN MASSON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,

JEAN MASSON.

MINISTERE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Décret du 4 novembre 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires marocaines et tunisiennes, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 10 août 1954, portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Boucher (Jean), colon à Sfax (Tunisie). Officier depuis le 3 septembre 1931.

Décret du 4 novembre 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires marocaines et tunisiennes, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 10 août 1954, portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, pour services exceptionnels, chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. de Baecque (Francis), maître des requêtes au conseil d'Etat; 17 ans de services.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mercredi 17 novembre 1954.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Travail et sécurité sociale (*suite*). (Nos 9299-9397. — M. de Tinguy, rapporteur.)

Travaux publics, logement et reconstruction (II: Aviation civile et commerciale). (Nos 9301-9389. — M. André Morice, rapporteur.) (Durée prévue: trois heures.)

Présidence du conseil (1re partie. — I: Services civils. — A. Services généraux). (Nos 9295-9350-9465. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.) (Durée prévue: deux heures quarante minutes.)

Finances, affaires économiques et plan (II: Services financiers). (Nos 9289-9467. — M. Faggianelli, rapporteur.) (Durée prévue: une heure.)

France d'outre-mer (Dépenses civiles). (Nos 9291-9466. — M. Buriot, rapporteur.) (Durée prévue: six heures.)

Imprimerie nationale. (Nos 9304-9471. — M. Raymond Boisdé, rapporteur.)

Postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne (II: Dispositions concernant la caisse nationale d'épargne). (Nos 9307-9472. — M. Raymond Boisdé, rapporteur.)

Sous réserve de la distribution du rapport: Intérieur. (Nos 9293-9447. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.) (Durée prévue: dix heures.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 17 novembre 1954.

No 6967. — Proposition de loi de M. Legaret tendant à modifier le régime des caisses de retraites complémentaires (renvoyée à la commission du travail).

No 7100. — Proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber tendant à modifier et à compléter l'article 9 de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics (renvoyée à la commission de la justice).

No 7799. — Proposition de loi de M. Vigier modifiant l'article 10 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (renvoyée à la commission de la justice).

No 7800. — Proposition de loi de M. Vigier modifiant l'article 15 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (renvoyée à la commission de la justice).

No 7832. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à ajouter un article 9 *bis* au décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (renvoyée à la commission de la justice).

No 7833. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à modifier l'article 9 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (renvoyée à la commission de la justice).

No 7976. — Proposition de loi de M. Laforest tendant à modifier l'article 67 du décret-loi du 29 juillet 1939 relatif au contrat de salaire différé (renvoyée à la commission de la justice).

No 8525. — Proposition de loi de M. Vigier prorogeant les dispositions de l'arrêté du 21 mai 1952 fixant, en ce qui concerne le secrétariat d'Etat à la guerre, les conditions d'attribution de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires aux combattants volontaires de la Résistance (renvoyée à la commission de la défense nationale).

No 8532. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à rendre applicables aux artisans et façonniers les dispositions de l'article 1er du décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux (renvoyée à la commission de la justice).

No 8856. — Proposition de loi de M. Vigier modifiant certaines dispositions du décret du 8 août 1935 sur les expropriations (renvoyée à la commission de la justice).

No 9287 (I). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (renvoyé à la commission des finances).

N° 9357. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à relever la dotation du fonds spécial d'investissement routier et à créer une tranche spéciale réservée au financement des travaux destinés à améliorer la circulation dans Paris et les très grandes villes françaises (renvoyée à la commission des finances).

N° 9378. — Proposition de loi de M. Guislain portant statut des centres d'appareillage et tendant à étendre aux collectivités clientes la gestion et l'administration de ces centres (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9118. — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir pour 1955 les crédits nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche du plan dit « quadriennal » en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 9359 (1). — Projet de loi portant déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Cherchell (Algérie) (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 9361. — Projet de loi accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenants de réserve ou aux grades de médecin ou pharmacien chimiste de 3e classe de réserve (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 9352. — Projet de loi modifiant l'article 342 du code pénal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 9353. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier deux protocoles en date du 14 juin 1954 concernant des amendements à apporter aux articles 45, 48, 49 et 61 de la convention relative à l'aviation civile internationale (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 9371 (1). — Rapport de M. Raymond Boisdé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'exercice 1955.

N° 9372 (1). — Rapport de M. Raymond Boisdé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955 (II: Dispositions concernant le budget de la caisse nationale d'épargne).

N° 9376 (1). — Résolution transmise par M. le président du conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel pour formuler son avis sur la proposition de loi portant titularisation des assistants et assistantes du service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9380. — Proposition de loi tendant à modifier le régime de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers instituée par l'article 74 de la loi du 24 mai 1951 (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.

Commission des finances.

1re *séance du mardi* 16 *novembre* 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Boisdé, Bonnefous, Briot, Dagain, Darou, Dorey, Faggianelli, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gosnat, Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), Lamps, Le Roy Ladurie, Liautey, Maurice-Bokanowski, Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Morice, Pineau, Reynaud (Paul), Tinguy (de).

Excusé. — M. Jean Moreau.

Suppléants. — M. Guiguen (de M. Tourtaud), M. Hénault (de M. Frédéric-Dupont).

Assistait en outre à la séance. — M. Sibué.

Commission de l'intérieur.

Séance du mardi 16 *novembre* 1954.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Blachette, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Durroux, Fonlupt-Esperaber, Lenormand (André), Ou Rabah (Abdelmadjid), Guinson, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Sauvre (de), Solinhac, Mme Spartisse, MM. Valle (Jules), Wagner.

Excusé. — M. Cadi (Abd-el-Kader).

Suppléants. — M. Le Coutalier (de M. Guille), M. Montalat (de M. Nenon), M. Draveny (de M. Provo), M. Guislain (de M. Véry).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mardi 16 *novembre* 1954.

Présents. — MM. Bayrou, Dicko (Hamadoun), Dronne, Dumas (Joseph), Estèbe, Fabre, Forcinal, Guissou (Henri), Halleguen, Hénault, Hettier de Boislambert, Liurette, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Sanogo Sekou, Savary, Solinhac.

Excusés. — MM. Juglas, Senghor, Raingeard, Magendie.

Suppléant. — M. Maga (de M. Guissou).

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine.

Séance du mardi 16 *novembre* 1954.

Présents. — MM. Bayrou, Blachette, Charret, Dorey, Dronne, Estèbe, Faure (Maurice), Frédéric-Dupont, Gazier, Gouin (Félix), Hugues (André) (Seine), Jean-Moreau (Yonne), Laforest, Lecannet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montel (Pierre) (Rhône), Palewski (Gaston) (Seine), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Savary.

Assistaient en outre à la séance en qualité de suppléants. — MM. Arnal, Bouhey, Brusset, Devinat, Hénault, Hettier de Boislambert, Isorni, Missoi, de Menthon, de Monjou.

Excusés. — MM. Max Lejeune, Juglas, Cadi (Abd-el-Kader).

Dans sa séance du mardi 16 novembre 1954, la commission de coordination pour les affaires d'Indochine a élu:

Président: M. Frédéric-Dupont, en remplacement de M. Mayer (René) (Constantine).

Vice-président: M. Faure (Maurice) (Lot), en remplacement de M. Frédéric-Dupont.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 17 novembre 1954, à dix heures et quinze heures (local de la commission des finances):

A dix heures.

Projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de l'exercice 1955:

a) N° 9284. — Affaires marocaines et tunisiennes. — M. Ferri, rapporteur;

b) N° 9285. — Agriculture. — M. Gabelle, rapporteur.

A quinze heures.

Travaux publics, logement et reconstruction (n° 9380). — I. — Travaux publics, transports et tourisme. — M. Bénard, rapporteur.

Audition de M. Pierre Tissier, président du conseil d'administration, et de M. Louis Armand, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, sur le budget de l'exercice 1955.

La commission de la presse se réunira le vendredi 19 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Rapport de M. de Léotard sur le projet de loi (n° 9192) concernant les publications destinées à la jeunesse.

II. — Examen pour avis du budget du service juridique et technique de la presse (n° 9295).

III. — Examen des répercussions financières de diverses dispositions budgétaires sur la situation de la presse.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 9269) de M. Marcel Cachin concernant la maison de la radio.

V. — Questions diverses.

La commission de coordination pour les affaires d'Indochine se réunira le jeudi 18 novembre 1954, à quinze heures (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Christian Pineau sur la situation en Indochine.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des pensions le jeudi 18 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 266):

Demande d'urgence pour la proposition de loi (n° 8524) de M. André Mercier tendant à exclure les pensions servies au titre de la loi du 31 mars 1919 du calcul des ressources pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation spéciale.

Demande d'urgence pour le rapport (n° 9118) de M. Tourné sur sa proposition de loi invitant le Gouvernement à prévoir pour 1955 les crédits nécessaires à la réalisation de la 2e tranche du plan quadriennal.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement le mercredi 17 novembre 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 208):

III *bis*. — Avis de M. Halbout sur le rapport (n° 9332) relatif à la participation des collectivités locales aux sociétés d'économie mixte.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le vendredi 19 novembre 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 264):

VII *bis*. — Audition de MM. Durbet et Renard, auteurs d'opposition au vote sans débat de la proposition de loi (n° 7170) de M. André Morice (emprunts mutualistes). — Rapport supplémentaire de M. Degoutte.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 19 novembre 1954, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mercredi 17 novembre 1954.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 219.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures trente. — Local n° 208.

Sous-commission chargée d'étudier les questions relatives à la télévision, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de l'intérieur, à quinze heures quinze. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 18 novembre 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951; 2° le protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 28 août 1952; 3° l'accord entre le Gouvernement de la République française et le commandant suprême allié en Europe sur les conditions particulières d'installation et de fonctionnement en territoire métropolitain du quartier général suprême des forces alliées en Europe et des quartiers généraux qui leur sont subordonnés, signé à Paris le 5 novembre 1953. (Nos 193 et 612, année 1954. — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 16 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. (Nos 408 et 616, année 1954. — M. Georges Maurice, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour assurer l'unification ou, à défaut, la cohésion des divers services de police, afin d'éviter le renouvellement d'incidents tels que ceux qui viennent de défrayer la chronique, à l'occasion d'une récente affaire d'espionnage.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mardi 16 novembre 1954.

Présents. — MM. Ajavon, Robert Aubé, Durand-Réville, Riviérez, Romani.

Suppléant. — M. Gautier.

Excusés. — MM. Coupigny, Mamadou Dia, Josse, Henri Lafleur, Razac, Marc Rucart.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture, le mercredi 17 novembre 1954, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

VI. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 518, année 1954), relatif à l'aménagement de la Durance (en remplacement de M. de Bardonnèche, démissionnaire).

Réunions de commissions du mercredi 17 novembre 1954.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, à quatorze heures vingt. — Local n° 201.

Commission de la défense nationale, à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix-sept heures. — Local n° 221.

Sous-commission « Entreprises nationalisées », à onze heures quinze. — Local n° 347.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 18 novembre 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955. (Nos 328 et 356, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Jacobson, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955. (Nos 329 et 357, année 1954. — M. Chiarasini, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 16 novembre 1954, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Marguerite membre de la commission de la défense de l'Union française, en remplacement de M. Thomas.

M. Baudoin membre de la commission des relations extérieures, en remplacement de M. Marquet

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 16 novembre 1954.

Présents: MM. Baudouin, Pierre-Louis Berthaud, Boucavel, Chastenet, Dardelle, Mmes Eboué-Tell, Malroux, M. Raphaël-Leygues. *Suppléants:* M. Baudouin de M. Burkhardt, M. Chastenet de M. Griaule, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Hazoumé, M. Raphaël-Leygues de M. Héline, M. Dubois de M. Kamil, Mme Malroux de M. Lechani, M. Dardelle de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: M. N'Diaye Guirandou, M. Bui The Phuc, Cao Van Chieu.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mardi 16 novembre 1954.

Présents: MM. Cazelles, Le Van Dinh, Monnet, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Alduy, M. Le Van Dinh de M. Nguyen Khac Su, M. Monnet de M. Guyard, M. Ya Doumbia de M. Belahed.

Excusés: MM. de Bruchard, Jean Guiter, Lhuillier.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 18 novembre 1954, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition (n° 336, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à définir une politique des échanges commerciaux de l'Union française;

2° La proposition (n° 345, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à soumettre à l'Assemblée de l'Union française les éléments d'un plan de coordination de l'économie de la métropole, des départements et des territoires d'outre-mer;

3° La proposition (n° 346, année 1954) tendant à inviter le Haut Conseil de l'Union française à soumettre dès l'origine à l'avis de l'Assemblée de l'Union française les projets relatifs à la politique réciproque des Etats associés à la suite des événements d'Indochine;

4° La demande d'avis (n° 350, année 1954) rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953, relatif à la tenue des livres de commerce.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis sur:

1° La proposition (n° 335, année 1954) tendant à demander au Gouvernement de la République française d'aider financièrement et techniquement le gouvernement de l'Etat associé du Cambodge: 1° pour la réalisation du port maritime de Réam; 2° pour la modernisation et l'agrandissement du port fluvial de Pnom-Penh;

2° La proposition (n° 338, année 1954) tendant à demander au Gouvernement que l'Assemblée de l'Union française soit saisie pour avis des articles des traités issus des accord de Londres et de Paris intéressant l'Union française.

III. — Suite de l'examen du projet de rapport sur la demande d'avis (n° 42, année 1951) tendant à créer un office national des textiles chargé de mettre au point les études et les solutions propres à rendre à l'industrie textile une activité normale et à remettre au travail les chômeurs de ces industries. — M. Theetten, rapporteur.

IV. — Examen de la demande d'avis (n° 274, année 1954) sur la proposition de loi portant création d'un fonds autonome de compensation du commerce extérieur. — M. Theetten, rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du territoire de Belfort.

Est envisagée une vacance de poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du territoire de Belfort.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Charente-Maritime.

Un poste de rédacteur est vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Charente-Maritime.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé du Cher.

Un poste de rédacteur est vacant à la direction départementale de la santé du Cher.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux dans le département de la Haute-Garonne.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département de la Haute-Garonne.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1953).

Les candidats devront, avant le 4 décembre 1954, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de la Haute-Garonne, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Pontoise (Seine-et-Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 19 janvier 1955 à l'hôpital-hospice de Pontoise (Seine-et-Oise).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 19 décembre 1954 à la préfecture de Seine-et-Oise (direction administrative de la santé), 1, rue Jean-Houdon, à Versailles, qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants et notamment, la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 7 novembre 1954, page 10539:

A la 5e ligne, au lieu de: « Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 23 décembre 1953 (art. 3) », lire: « Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 25 décembre 1953 (art. 3) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DES FINANCES, DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1954-1955. —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieure.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	6	23	29	1.762	7.595	9.357	1.768	7.618	9.386
2	Aisne	47	63	110	10	6	16	57	69	126
3	Allier	»	»	»	2.434	2.803	4.937	2.434	2.803	4.937
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.494	2.562	4.056	1.494	2.562	4.056
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	220	1.841	2.061	220	1.841	2.061
6	Alpes-Maritimes	»	»	»	219	79	298	219	79	298
7	Ardèche	569	251	760	41.302	49.069	93.471	41.911	49.320	91.231
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	518	1.127	1.645	518	1.127	1.645
10	Aube	9.311	95	9.409	65	114	179	9.379	209	9.588
11	Aude	3.842	3.370	7.212	471.014	484.048	955.062	474.856	487.418	962.274
12	Aveyron	»	»	»	1.561	2.426	3.990	1.561	2.426	3.990
13	Bouches-du-Rhône	326	256	582	107.183	97.619	204.802	107.509	97.875	205.384
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	3.661	6.725	10.390	3.661	6.726	10.390
17	Charente-Maritime	»	»	»	36.489	54.455	90.944	36.489	54.455	90.944
18	Cher	255	179	434	458	850	1.308	713	1.029	1.742
19	Corrèze	»	»	»	16	161	177	16	161	177
21	Côte-d'Or	8.677	5.268	13.945	3.333	3.834	7.167	12.010	9.102	21.112
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	32.622	28.131	60.753	17.451	21.159	38.610	50.073	49.290	99.363
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Drôme	4.334	1.742	6.076	19.511	5.418	24.932	23.848	7.160	31.008
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	2.541	8.795	11.336	521.340	423.976	945.316	523.881	432.771	956.652
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	20.499	29.315	49.814	20.499	29.315	49.814
32	Gers	»	»	»	62.946	70.433	133.379	62.946	70.433	133.379
33	Gironde	211.844	255.528	467.372	83.722	160.243	243.965	295.566	415.771	711.337
34	Hérault	488	479	967	712.814	832.785	1.545.599	713.302	833.264	1.546.566
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	10	10	20	11.661	3.414	15.075	11.671	3.424	15.095
37	Indre-et-Loire	12.535	9.103	21.638	41.617	25.835	67.452	54.152	34.938	89.090
38	Isère	1	1	2	3.091	4.714	7.805	3.092	4.715	7.807
39	Jura	614	250	864	561	454	1.015	1.175	704	1.879
40	Landes	»	»	»	12.680	17.911	30.591	12.680	17.911	30.591
41	Loir-et-Cher	2.606	2.310	4.916	79.174	59.740	138.914	81.780	62.080	143.860
42	Loire	»	8	8	994	2.132	3.126	994	2.140	3.134
43	Loire (Haute-)	»	»	»	»	10	10	»	10	10
44	Loire-Inférieure	13.822	16.430	30.252	26.630	39.536	66.166	40.452	55.966	96.418
45	Loiret	»	»	»	19.642	7.149	26.791	19.642	7.149	26.791
46	Lot	»	»	»	4.616	8.375	12.991	4.616	8.375	12.991
47	Lot-et-Garonne	552	3.090	3.642	27.996	23.021	51.017	28.548	26.111	54.659

AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS D'OCTOBRE 1954

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total.				
Octobre	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.		
932	956	1.888	25.390	36.283	61.673	26.322	37.239	63.561	51.682	1
1.405	1.405	2.810	32.581	34.418	66.999	33.986	35.823	69.809	47.479	2
499	652	1.151	45.985	54.402	100.387	46.484	55.054	101.538	48.496	3
20	38	58	4.755	5.915	10.670	4.775	5.953	10.728	4.708	4
120	122	242	8.625	11.164	19.789	8.745	11.286	20.031	7.018	5
833	810	1.643	48.278	51.100	99.378	49.111	51.910	101.021	45.655	6
396	212	608	11.598	19.094	30.692	11.994	19.306	31.300	44.776	7
624	755	1.379	19.514	22.186	41.700	20.138	22.941	43.079	23.561	8
210	318	528	10.675	14.738	25.413	10.885	15.056	25.941	8.004	9
1.354	1.532	2.886	29.218	34.599	63.817	30.572	36.131	66.703	57.709	10
384	445	829	30.526	34.901	65.427	30.910	35.346	66.256	139.344	11
420	508	928	23.521	23.768	47.292	23.941	24.276	48.220	19.583	12
1.452	1.519	2.971	87.834	92.204	180.038	89.286	93.723	183.009	174.369	13
2.847	4.028	6.875	20.889	26.956	47.896	23.727	30.984	54.711	39.217	14
176	194	370	26.700	29.014	55.714	26.876	29.208	56.084	24.235	15
169	201	370	21.980	24.908	46.888	22.149	25.109	47.258	35.080	16
631	771	1.402	26.774	34.699	61.473	27.405	35.470	62.875	58.507	17
627	506	1.133	27.862	31.876	59.738	28.489	32.382	60.871	37.466	18
374	328	702	29.331	25.744	55.075	29.705	26.072	55.777	24.895	19
8.457	6.222	14.679	53.513	46.085	99.478	61.870	52.287	114.157	206.489	21
1.467	2.151	3.618	23.990	30.894	54.884	25.457	33.045	58.502	31.778	22
85	142	227	22.661	38.850	61.511	22.746	38.992	61.738	21.067	23
2.040	2.685	4.725	19.034	20.040	39.074	21.074	22.725	43.799	40.295	24
1.030	1.054	2.084	43.110	52.568	95.678	44.140	53.622	98.062	77.990	25
643	434	1.077	10.709	11.638	22.347	11.352	12.072	23.424	61.012	26
881	1.006	1.887	13.143	16.266	29.709	14.324	17.272	31.596	16.286	27
592	671	1.263	21.138	22.572	43.710	21.730	23.243	44.973	33.540	28
2.584	3.053	5.637	75.316	87.472	162.788	77.900	90.525	168.425	108.818	29
995	671	1.336	33.741	34.283	68.024	34.736	34.954	69.360	99.916	30
1.188	1.511	2.599	44.855	42.134	86.989	46.043	43.545	89.588	31.021	31
51	51	102	5.011	5.225	10 266	5.092	5.276	10.368	35.056	32
11.299	16.146	30.445	78.648	88.806	167.454	92.947	104.952	197.899	923.347	33
1.799	1.333	3.132	39.406	56.178	95.584	41.205	57.511	98.716	384.338	34
2.385	4.711	7.099	25.817	26.958	52.775	28.202	31.672	59.874	37.304	35
320	388	708	16.789	17.893	34 682	17.109	18.281	35.390	21.290	36
6.294	4.958	11.252	22.887	28.449	51 336	29.181	33.407	62.588	105.317	37
653	707	1.360	48.155	52.325	100.480	48.808	53.032	101.840	58.912	38
1.301	837	2 138	19.450	23.449	42.899	20.751	24.286	45.037	43.167	39
92	123	215	17.353	20.594	37.947	17.445	20.717	38.162	17.305	40
1.698	410	2.108	20.857	27.548	48.405	22.555	27.958	50.513	124.714	41
1.888	1.958	3.846	82.078	89.038	171.116	83.966	90.996	174.962	126.876	42
178	182	360	29.015	35.906	64.921	29.193	36.088	65.281	36.078	43
8.334	7.332	15.666	63.434	67.991	131.425	71.768	75.323	147.091	145.851	44
1.009	1.234	2.843	33.175	35.924	69.099	34.784	37.158	71.942	52.615	45
126	151	277	7.477	8.865	16.342	7.603	9.016	16.619	8.490	46
388	394	782	11.802	14.545	26.407	12.250	14.939	27.189	31.067	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	26	419	445	26	419	445
49	Maine-et-Loire	28.010	25.666	53.676	20.357	33.057	53.414	48.367	58.723	107.090
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	75.260	2.817	78.077	1.607	336	1.943	76.867	3.153	80.020
52	Marne (Haute-)	»	»	»	7	3	10	7	3	10
53	Mayenne	»	»	»	9	»	9	9	»	9
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	10	33	43	10	33	43
55	Meuse	»	»	»	153	161	314	153	161	314
56	Morbihan	»	»	»	7	32	39	7	32	39
57	Moselle	»	»	»	171	6	177	171	6	177
58	Nièvre	437	288	725	19	171	190	456	459	915
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	405	1.267	1.672	405	1.267	1.672
64	Pyrénées (Basses-)	570	958	1.528	4.974	4.502	9.476	5.544	5.460	11.004
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	360	»	360	360	»	360
66	Pyrénées-Orientales	27.536	31.959	59.495	226.011	193.178	419.189	253.547	225.137	478.684
67	Rhin (Bas-)	13.144	7.077	20.221	486	405	891	13.630	7.482	21.112
68	Rhin (Haut-)	23.129	15.879	39.008	614	186	800	23.743	16.065	39.808
69	Rhône	44.235	25.609	69.844	3.055	3.182	6.237	47.290	28.791	76.081
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	22.254	10.652	32.906	12.854	11.424	24.278	35.105	22.076	57.181
72	Sarthe	85	26	110	342	1.089	1.431	427	1.115	1.541
73	Savoie	»	»	»	2.430	4.334	6.764	2.430	4.334	6.764
74	Savoie (Haute-)	2	»	2	125	204	329	127	204	331
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	753	669	1.422	3.455	5.274	8.729	4.208	5.943	10.151
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	8.524	11.968	20.492	53.543	42.766	96.309	62.067	54.734	116.801
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	18.966	26.749	45.715	18.966	26.749	45.715
83	Var	173	290	463	259.065	143.620	402.685	259.238	143.910	403.148
84	Vaucluse	16.979	23.702	40.681	77.034	63.402	140.436	94.013	87.104	181.117
85	Vendée	16	20	36	10.047	23.899	33.946	10.063	23.919	33.982
86	Vienne	157	228	385	18.628	22.104	40.732	18.785	22.332	41.117
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	6	9	15	6	9	15
88	Vosges	»	»	»	3	5	8	3	5	8
89	Yonne	530	584	1.104	439	634	1.073	959	1.218	2.177
	Sarre	»	»	»	24	52	76	24	52	76
	Total métropole et Sarre.	(1) 566.729	493.803	(2) 1.060.532	3.056.722	3.033.438	6.090.160	3.623.451	3.527.241	7.150.692
	Alger	»	»	»	498.903	583.324	1.082.227	498.903	583.324	1.082.227
	Oran	»	»	»	2.303.285	2.186.170	4.489.455	2.303.285	2.186.170	4.489.455
	Constantine	»	»	»	116.116	114.111	230.227	116.116	114.111	230.227
	Total pour l'Algérie	»	»	»	2.918.304	2.883.605	5.801.909	2.918.304	2.883.605	5.801.909
	Totaux pour l'ensemble de la France	566.729	493.803	1.060.532	5.975.026	5.917.043	11.892.069	6.541.755	6.410.846	12.952.601

(1) Y compris 36.273 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 39.229 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1954-1955. — MOIS D'OCTOBRE 1954

		Hectolitres.
Quantités imposées	Octobre 1954	174.547
	Antérieurs	257.071
	Total	431.618
Stock commercial		568.068

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.				
Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.		
74	63	137	11.056	11.020	22.076	11.130	11.083	22.213	10.404	48
9.045	9.769	18.814	21.677	26.073	47.750	30.722	35.842	66.564	189.430	49
2.616	2.855	5.471	13.244	15.601	28.845	15.860	18.456	34.316	29.220	50
9.443	9.580	19.023	78.456	89.137	167.593	87.899	98.717	186.616	1.271.815	51
291	331	622	17.183	19.382	36.565	17.474	19.713	37.187	24.948	52
1.026	1.132	2.158	3.967	4.726	8.693	4.993	5.858	10.851	8.710	53
2.000	2.373	4.373	81.687	95.064	176.751	83.687	97.437	181.124	137.284	54
901	985	1.886	25.174	26.518	51.692	26.075	27.503	53.578	29.226	55
2.237	2.249	4.486	28.486	31.914	60.400	30.723	34.163	64.886	33.196	56
868	848	1.716	35.897	42.973	78.870	36.795	43.791	80.586	52.447	57
749	1.132	1.881	29.331	39.182	68.513	30.080	40.314	70.394	44.144	58
30.598	34.912	65.510	108.896	123.297	232.293	139.494	158.209	297.803	280.741	59
1.377	1.334	2.711	35.884	34.709	70.593	37.261	36.043	73.304	41.351	60
860	947	1.807	8.446	9.766	18.212	9.306	10.713	20.019	11.892	61
10.498	12.464	22.962	50.566	61.781	112.347	61.064	74.245	135.309	128.086	62
1.879	1.985	3.864	68.554	70.810	139.364	70.433	72.795	143.228	78.278	63
1.042	1.764	2.806	46.747	54.191	100.938	47.789	55.955	103.744	68.835	64
199	408	607	17.228	22.650	39.878	17.427	23.058	40.485	17.426	65
2.447	2.530	4.977	25.630	34.535	60.165	28.077	37.065	65.142	128.829	66
671	676	1.347	36.557	38.469	75.026	37.228	39.145	76.373	113.799	67
475	528	1.003	44.683	47.134	91.817	45.158	47.662	92.820	203.255	68
13.722	11.334	25.056	131.848	139.533	271.381	145.570	150.867	296.437	334.622	69
1.097	707	1.804	24.286	27.383	51.669	25.383	28.090	53.473	39.232	70
7.168	7.815	14.983	45.378	51.261	96.639	52.546	59.076	111.622	199.724	71
2.660	2.647	5.307	19.314	20.897	40.211	21.974	23.544	45.518	26.028	72
748	948	1.696	26.626	30.144	56.770	27.374	31.092	58.466	34.190	73
108	126	234	23.836	29.063	52.899	23.944	29.189	53.133	44.935	74
55.126	47.970	103.096	718.488	683.985	1.402.473	773.614	731.955	1.505.569	2.168.287	75
4.980	6.017	10.997	67.206	74.304	141.510	72.186	80.321	152.507	134.763	76
1.347	1.702	3.049	24.405	29.881	54.286	25.752	31.583	57.335	45.781	77
4.585	4.887	9.472	60.834	63.740	124.574	65.419	68.627	134.046	103.826	78
411	402	813	20.278	20.703	40.981	20.689	21.105	41.794	27.438	79
2.875	3.608	6.483	29.964	33.555	63.519	32.839	37.163	70.002	37.436	80
1.228	1.782	3.010	14.859	16.848	31.707	16.087	18.630	34.717	89.065	81
114	143	257	3.857	5.024	8.881	3.971	5.167	9.138	14.311	82
183	284	467	63.914	51.321	115.235	64.097	51.605	115.702	61.266	83
1.218	1.403	2.621	12.085	15.644	27.729	13.303	17.047	30.350	183.919	84
294	422	716	11.872	15.779	27.651	12.166	16.201	28.367	16.929	85
404	403	807	12.040	13.908	25.948	12.444	14.311	26.755	27.061	86
504	517	1.021	45.139	49.451	94.590	45.643	49.968	95.611	47.672	87
528	611	1.139	35.717	41.897	77.614	36.275	42.508	78.783	76.763	88
1.812	2.023	3.835	18.579	22.793	41.372	20.391	24.816	45.207	37.005	89
692	697	1.389	6.110	5.764	11.904	6.832	6.461	13.293	25.516	
255.650	261.001	516.651	3.621.528	3.952.355	7.573.883	3.877.178	4.213.356	8.090.534	10.890.357	
»	»	»	39.510	36.857	76.367	39.510	36.857	76.367	887.447	
»	»	»	28.222	29.359	57.581	28.222	29.359	57.581	3.878.707	
»	»	»	16.548	19.328	35.876	16.548	19.328	35.876	104.613	
»	»	»	84.280	85.544	169.824	84.280	85.544	169.824	4.870.767	
255.650	261.001	516.651	3.705.808	4.037.899	7.743.707	3.961.458	4.298.900	8.260.358	15.761.124	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS D'OCTOBRE 1954

PÉRIODE	MÉTROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.
	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.
Du 1er septembre au 31 octobre 1954...	7.983	165.939	31.775	5.472	»	36.430	186	»	7.983	202.369	31.961	5.472

Ministère de l'agriculture.

Avis concernant l'application de la législation relative aux produits organiques destinés à la médecine des animaux.

La loi validée du 8 février 1942 et les textes rendus pour son application interdisent la fabrication, la détention et la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux, sans une autorisation délivrée par le ministre de l'agriculture.

Un arrêté en date du 31 juillet 1953 (*Journal officiel* du 11 août 1953) a fixé les formalités et conditions à remplir pour obtenir l'autorisation de fabriquer l'un des produits précités. Enfin, un avis paru au *Journal officiel* du 18 décembre 1953 a précisé que la réglementation ci-dessus rappelée, entrait immédiatement en application.

Il résulte de ces termes que seuls devraient être considérés comme commercialisés pour l'application de la loi précitée, les produits fabriqués et mis en vente avant le 18 décembre 1953.

Toutefois, en vue de ne pas nuire aux intérêts de l'élevage et afin de ne pas apporter aux fabricants une gêne incompatible avec les nécessités de leur industrie, seront considérés comme étant commercialisés *les produits déclarés comme tels avant le* 1er *décembre* 1954.

En conséquence, les fabricants sont invités à adresser au ministère de l'agriculture (service vétérinaire), avant la date ci-dessus fixée, une liste complète de leurs produits que ceux-ci aient déjà fait ou non l'objet d'une demande d'autorisation de fabrication.

Cette liste sera établie en deux exemplaires, sous la forme suivante:

Liste des produits commercialisés au 1er *décembre* 1954.

Nom et adresse de l'établissement: .....

.....

NATURE OU EMPLOI DES PRODUITS en médecine vétérinaire.	NOM COMMERCIAL DES PRODUITS
.....	.....

Avis aux exportateurs d'animaux de l'espèce bovine au Maroc (contrôle vétérinaire).

Un texte du 8 mars 1939 subordonne l'importation d'animaux de l'espèce bovine au Maroc à la présentation d'un certificat attestant:

1° Que les animaux ont séjourné au moins six mois dans l'étable d'où ils proviennent;

2° Que cette étable a été reconnue indemne de tuberculose et d'avortement épizootique depuis six mois;

3° Que les animaux destinés à l'exportation ont subi depuis moins de vingt jours:

a) L'épreuve négative de la tuberculination par voie sous-cutanée;

b) L'épreuve négative de la séro-agglutination effectuée par un laboratoire officiel. (La fiche du laboratoire devra être jointe à ce certificat).

Le présent certificat, établi par un vétérinaire sanitaire, sera contresigné par le directeur des services vétérinaires du département.

Avis aux exportateurs de saindoux français à destination de la république fédérale d'Allemagne.

L'attention des exportateurs de saindoux à destination de la république fédérale d'Allemagne est appelée sur la nécessité de présenter, à l'occasion de ces exportations, des garanties vétérinaires au sujet desquelles les directeurs des services vétérinaires départementaux ont reçu toutes instructions utiles.

Il appartient donc aux intéressés de s'adresser à ces fonctionnaires (préfecture, direction des services vétérinaires) pour leur faire connaître les établissements d'où ils envisagent de réaliser les exportations dont il s'agit.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la création d'une commission permanente consultative pour l'étude de la situation de l'emploi dans les professions non manuelles qualifiées.

Par arrêté en date du 4 novembre 1954, il a été créé auprès de la direction de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale une commission permanente consultative pour l'étude de la situation de l'emploi dans les professions non manuelles qualifiées.

Cette commission est instituée en tant que sous-commission du conseil supérieur des travailleurs intellectuels.

Elle a pour mission:

D'étudier ou de proposer toutes mesures tendant à assurer la protection et l'équilibre de l'emploi, d'une part, des cadres, ingénieurs et techniciens, d'autre part, des artistes et créateurs intellectuels;

De donner les avis qui lui sont demandés sur les moyens propres à assurer le plein emploi des travailleurs non manuels qualifiés.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 nov. 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350	(1)		350 ..	
360 95	Canada	1 $ Can				361 ..	
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727			164 20	
8338 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8340 ..	8338 50
702 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 50	702 50
5052 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5064 ..	5053 ..
981 85	Gde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	982 10	982 05
4991 ..	Norvège	100 c. n.	4990 ..	4963 50	4937 ..	4985 50	4991 ..
9244 ..	Pays-Bas	100 fl	9240 52	9141 60	9279 80	9246 50	
6740 50	Suède	100 c. s.	6705 623	6715 ..	6816 50	6742 ..	6741 50
8012 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8014 50	8011 ..
1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 03	1356 25	1336 25	
999 50	Egypte	1 liv ég	1003 04	997 ..	1013 ..	1000 25	999 75
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	
2779 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2779 ..	
1209 50	Portugal	100 esc	1217 50	1208 25	1226 50	1209 ..	
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	1861 11	4824 50	4897 50	4897 50	
115 75	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60		

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	850
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	4000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Mines de Sel et Salines de Rosières-Varangéville

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE LYAUTEY, A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce: Nancy 6738.

Obligations 4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des mines de sel et salines de Rosières-Varangéville a procédé au rachat en Bourse des 180 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Titres restant à rembourser à la date du 15 octobre 1954.

Les numéros 4.751 à 4.753 sortis au tirage du 15 novembre 1948 n'ont pas encore été présentés au remboursement.

VERRERIES DE CARMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 260763.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/2 0/0 1947.

Huitième amortissement du 1er janvier 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations nécessaire pour l'amortissement du 1er janvier 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus d'obligations sorties au tirage antérieur à rembourser.

PEUGEOT & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 520.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A AUBINCOURT (DOUBS)

R. C.: Montbéliard n° 3.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 15 octobre 1954 et remboursables à partir du 1er décembre 1954 à 10.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.734 à 1.778	52	2.193 à 2.240	53	4.582 à 4.666	54

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine n° 181352.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (1er réseau).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1933 (1er réseau), la Compagnie des chemins de fer du Maroc a effectué l'amortissement de cet emprunt, prévu pour 1955, par rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.170.608.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 36987 B.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1949.

Le cinquième amortissement prévu pour le 1er décembre 1954 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la compagnie s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1954.

Les amortissements 1950 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

LE METAL DEPLOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 255.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 148046.

Obligations 4 0/0 1945.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement des cent vingt obligations 4 0/0 1945 prévu pour le 1er décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE DU CARBURATEUR ZENITH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 92.025.000 F

SIÈGE SOCIAL: 49-51, CHEMIN FEUILLAT, LYON

R. C.: Lyon n° 665 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.880 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, la Société du carburateur Zénith a procédé au rachat en Bourse de 104 obligations dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 2 janvier 1955.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS DUCELLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 830 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 23, RUE ALEXANDRE-DUMAS, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 28937.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 141 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1955.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Générale d'Entreprises Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 630 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 48, RUE LA BOÉTIE, A PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 21518.

Amortissement du 15 décembre 1954 des obligations 4 1/4 0/0 1946.

La Compagnie générale d'entreprises électriques informe MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 émises en 1946 que, conformément aux conditions de l'émission, elle a procédé au rachat en Bourse des 138 obligations dont l'amortissement est fixé au 15 décembre 1954.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.570.000 F
SIÈGE SOCIAL: 76, RUE DU DOCTEUR-LEMOINE, A REIMS (MARNE)
Registre du commerce: Reims n° 1920.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 89 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1955.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie d'Applications Mécaniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.025 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS
R. C.: Seine n° 128812.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 29 octobre 1954 et remboursables à partir du 1er décembre 1954 à 10.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er décembre 1954, la société a procédé au rachat en Bourse de 486 obligations.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.543 à 6.926	51	16.881 à 17.380	54
14.864 à 15.275	52	17.697 à 18.159	53

QUINCAILLERIE CROISSANDEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15 *bis*, PLACE DU MARTROI, ORLEANS (LOIRET)
Registre du commerce: Orléans n° 7852.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 52 obligations dont l'amortissement est fixé au 15 janvier 1955.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages des années 1945 et 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lennuyeux (François-Jules-Georges), né à Toulouse (Haute-Garonne) le 16 mai 1902, demeurant à Toulouse, 68, rue Alfred-Duméril, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Georges, né à Nice le 26 juin 1935; Suzanne, née à Nice le 17 mai 1939; Lucien, né à Toulouse le 12 février 1946; Etienne, né à Toulouse le 20 janvier 1949 et Bernadette, née à Toulouse le 21 novembre 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Vergier, pour s'appeler Lennuyeux-Vergier.

AVIS DIVERS

BRAZIL RAILWAY COMPANY

(INCORPORÉE DANS L'ETAT DU MAINE, E. U. A.)

Aux porteurs d'une émission d'obligations 4 1/2 0/0 or (série française), garantie par un acte de trust en date du 25 novembre 1910, entre la compagnie et The Equitable Trust Company of New-York.

Avis est donné par les présentes qu'en conformité des dispositions de la clause 17 (A) de l'arrangement concordataire en date du 18 juillet 1917, une assemblée des porteurs desdites obligations (ci-après dénommées « les Obligations ») sera tenue à l'hôtel de la Société des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, dans la ville de Paris, le 25 novembre 1954, à dix heures trente du matin, avec l'objet suivant:

Elire pour une période de cinq ans, commençant le 1er janvier 1955, le représentant des obligations dans le comité conjoint.

16 novembre 1954.

Par ordre du conseil d'administration:
BRAZIL RAILWAY COMPANY
par C.-E. VAN NAME,
secrétaire.

Les détenteurs d'obligations au porteur doivent obtenir de la banque, compagnie de trust ou autre établissement dépositaire, chez qui leurs obligations sont déposées, un certificat de dépôt pour vote dans la forme prescrite leur donnant droit d'assister, soit personnellement, soit par procuration, à l'assemblée. Des formules de certificat de dépôt pour vote et de procuration peuvent être obtenues à l'un quelconque des établissements mentionnés ci-dessous.

Les certificats de dépôt pour vote et les procurations devront être déposés avant la date de l'assemblée à l'un quelconque des établissements mentionnés ci-dessous:

A Londres:

MM. Binder, Hamlyn et Ce, 121, Queen Victoria Street, E. C. 4.

A Paris:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

A Bruxelles:

Banque Lambert, 11, rue des Colonies.

A Genève:

Succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 6, rue de Hollande.

BRAZIL RAILWAY COMPANY

(INCORPORÉE DANS L'ETAT DU MAINE, E. U. A.)

Aux porteurs des obligations 5 0/0 (ex-4 1/2 0/0) « First Mortgage » 60 ans.

OBLIGATIONS INTERNATIONALES

Avis est donné par les présentes qu'en conformité des dispositions de la clause 17 (A) de l'arrangement concordataire en date du 18 juillet 1917, des assemblées séparées des porteurs desdites obligations de la tranche anglaise, de la tranche française et de la tranche belge seront tenues comme suit:

Tranche anglaise, 121, Queen Victoria Street, Londres E. C. 4, le 25 novembre 1954, à quatorze heures trente;

Tranche française, à l'hôtel de la Société des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, Paris, le 25 novembre 1954, à onze heures du matin;

Tranche belge, à la Banque Lambert, 11, rue des Colonies, à Bruxelles, le 25 novembre 1954, à onze heures du matin,

Avec l'objet suivant:

Elire pour une période de cinq ans, commençant le 1er janvier 1955, un représentant de chaque tranche dans le comité conjoint.

16 novembre 1954.

Par ordre du conseil d'administration:
BRAZIL RAILWAY COMPANY
par C.-E. VAN NAME,
secrétaire.

Les détenteurs d'obligations au porteur doivent obtenir de la banque, compagnie de trust ou autre établissement dépositaire, chez qui leurs obligations sont déposées, un certificat de dépôt pour vote dans la forme prescrite leur donnant droit d'assister, soit personnellement, soit par procuration, à l'assemblée. Les porteurs de titres nominatifs peuvent assister à l'assemblée personnellement sans produire un certificat de dépôt pour vote, mais s'ils désirent se faire représenter par procuration, ils doivent obtenir un certificat de dépôt pour vote comme cela est indiqué ci-dessus. Des formules de certificat de dépôt pour vote et de procuration peuvent être obtenues à l'un quelconque des établissements indiqués ci-dessous.

Les certificats de dépôt pour vote et les procurations devront être déposés le plus tôt possible avant la date de l'assemblée à l'un quelconque des établissements mentionnés ci-dessous:

A New-York:

The Chase National Bank of the City of New-York, 11, Broad Street.

A Londres:

Bank of Scotland, 39, Bishopsgate, E. C. 2.

A Paris:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

A Bruxelles:

Banque Lambert, 11, rue des Colonies.

Emprunt 5 0/0 or 1910 de la République d'Haïti

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1954: page 10570, 1re colonne, 14e ligne, au lieu de: « ... 350 F pour 1 dollar de 2,088 dollars », lire: « ... 350 F pour 1 dollar de 2,008 dollars ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Annulation d'un certificat d'héritier

Le tribunal cantonal de Cernay (Haut-Rhin) a annulé le certificat collectif d'héritier délivré par ce tribunal le 15 mai 1952, concernant la succession de Marie-Eugénie Soltner, sans profession, veuve de l'ouvrier mineur Joseph Husser, en dernier lieu domiciliée à Wittelsheim (Haut-Rhin), y décédée le 10 février 1952.

Cernay, le 5 novembre 1954.

Tribunal cantonal.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis d Cardinet.** But: expansion de la culture cinématographique. Siè social: 112 *bis*, rue Cardinet, Paris.

18 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Associatio des anciens de l'institut britannique.** But: maintenir le contа entre les anciens élèves et les aider à maintenir des relation culturelles franco-britanniques. Siège social: 6, rue de la Sorbonn Paris.

19 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Coop rative scolaire d'Œuilly.** But: aider les enfants déshérités, organis des séances de cinéma et un voyage en fin d'année scolaire. Siè social: école communale, président M. Tuvache (Adolphe), à Œuil (Marne).

21 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Fanda gue bouliste mirapicienne.** But: diffuser le sport bouliste. Siège socia café de la Halle, place Général-Leclerc, Mirepoix (Ariège).

21 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Judo-Clu de Jœuf-Homecourt.** But: pratique du sport judo. Siège social: ru Cités Basses, à Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Ass ciation des vieux travailleurs et économiquement faibles d'Indr et-Loire.** But: faire obtenir de l'Etat et de la solidarité sociale un rente nationale de la vieillesse, soutenir les intérêts matériels moraux de toute la vieillesse déshéritée. Siège social: rue Jule Favre, chambre de commerce de Tours.

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Associatio populaire de l'aide familiale des 10e et 11e arrondissements.** Bu aide apportée à domicile aux mères de famille du milieu populai pour leur permettre de remplir l'ensemble de leurs tâches familiale et ménagères. Siège social: 48, avenue Claude-Vellefaux, Paris.

26 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Amica des marins et marins anciens combattants.** But: conserver, po le bien du pays et au profit de ses adhérents, des liens de bon camaraderie; servir par tous les moyens en son pouvoir les intéré moraux, sociaux et matériels de ses membres. Siège social: ru Marcel-Deplantay, Redon (Ille-et-Vilaine).

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marn **Association pour le développement de l'institut médico-pédagogiqu de Montgermont.** But: développement de l'institut médico-pédag gique et de toutes collectivités éducatives. Siège social: châtea de Montgermont, commune de Pringy.

27 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Ass ciation d'éducation populaire Le Foyer des jeunes de Coulandon** But: éducation familiale, professionnelle, sociale, ménagère, spo tive, artistique et morale de ses membres sous toutes ses forme Siège social: salle familiale de Coulandon-Argentan (Orne).

28 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthun **Association sportive du centre d'apprentissage de jeunes filles d Liévin.** But: activités sportives. Siège social: mairie de Liévin (Pa de-Calais).

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Foye rural de Lagraulière.** But: formation professionnelle, éducatio morale, intellectuelle et artistique de ses membres. Siège social mairie de Lagraulière.

29 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Ass ciation de formation professionnelle et familiale du Palais.** But formation professionnelle et familiale. Siège social: école ménagèr privée du Palais (Morbihan).

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Œuvre de vacances de la ville de Saint-Calais.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la colonie de vacances de la ville de Saint-Calais. Siège social: mairie de Saint-Calais.

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Cercle de parents de Voiron.** But: soutenir moralement et financièrement l'action éducative des parents, favoriser toutes activités visant l'éducation de la jeunesse. Siège social: chez M. Alain Le Bars, 1, avenue Duguet-Jouvin, Voiron.

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Amicale de la classe 1955.** But: resserrer et développer les liens de camaraderie et d'entr'aide. Siège social: café Doncarli, rue des Halles, Chaumont.

2 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Comité officiel des fêtes de la ville de Saint-Laurent-de-Cerdans.** But: faire revivre et continuer les diverses fêtes ancestrales, en vue d'attirer les touristes français et étrangers afin de leur rendre leur séjour plus agréable, et cela dans l'intérêt du commerce local. Siège social: mairie de Saint-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales).

3 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Grand Cours-Sports.** But: pratique de tous les sports. Siège social: bar du Grand-Cours, 30, boulevard Gambetta, Nîmes.

4 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Association sportive minière d'Escaro.** But: pratique du rugby à XIII. Siège social: café de la Coopérative d'Escaro (Pyrénées-Orientales).

5 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Les Amitiés nord-africaines du pays de Montbeliard.** But: création et fonctionnement de centres d'accueil d'une section d'entr'aide sociale et de sections d'activités sportives ou culturelles en faveur des travailleurs nord-africains du pays de Montbéliard. Siège social: 6, rue de la Chapelle, Montbéliard (Doubs).

5 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Coopérative des anciens et anciennes élèves des cours complémentaires de Valentigney.** But: éducation populaire. Siège social: rue des Ecoles, Valentigney (Doubs).

5 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Club des supporters Allez Union sportive Beuvrygeoise.** But: encourager et aider l'union sportive. Siège social: café Gaby, rue Pasteur, Beuvry (Pas-de-Calais).

6 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association vauclusienne des journalistes professionnels.** But: défense des intérêts des journalistes professionnels. Siège social: préfecture de Vaucluse, Avignon.

6 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Cercle catholique Saint-Jean-Baptiste-de-Soissons.** But: réunir les hommes et jeunes gens de Soissons pour resserrer les liens d'amitié et développer leur éducation physique, intellectuelle et morale. Siège social: 22, boulevard Jeanne-d'Arc, Soissons (Aisne).

8 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association de formation professionnelle et familiale de l'école technique la Garenne, Vannes.** But: formation professionnelle et familiale. Siège social: école technique, la Garenne, Vannes.

8 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société amicale sports et loisirs de Nansouty.** But: organiser des compétitions en ce qui concerne le sport et des sorties récréatives. Siège social: bar de la Somme, 249, cours de la Somme, Bordeaux.

9 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association familiale des travailleurs de l'hôpital civil de Fort-de-France.** But: défense des intérêts des familles des travailleurs des hôpitaux de la Martinique. Siège social: chez M. Lingibe (Roland), hôpital civil, Fort-de-France.

9 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Billard-Club aixois.** But: diffusion du jeu de billard. Siège social: café des Glaces, à Aix-en-Othe.

9 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Centre commun départemental des indépendants A. R. S. et paysans (action républicaine et sociale).** But: promouvoir l'action civique et politique en vue du progrès économique et social. Siège social: domicile du président, 4, chemin de la Vallée-Saint-Louis, Châteauroux.

9 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association d'éducation populaire « Les Grillons ».** But: soutien moral et matériel du jardin d'enfants, collaboration entre familles et jardinières. Siège social: chez M. Jacquet, boulanger, 4, rue Servan, Grenoble.

10 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Compagnie des Arènes.** But: éducation populaire, théâtrale et artistique. Siège social: 22, rue des Chassaintes, Nîmes.

12 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale « Ceux de la Libération et Vengeance Bretagne-Sud ».** But: entretenir l'esprit de solidarité, développer le service social de l'amicale; faire régler les droits acquis par ses membres. Siège social: baraquement 155, 9, cours Saint-André, Nantes.

MODIFICATIONS

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association départementale des castors de la Seine** transfère son siège social du 89, rue de Bercy, Paris, au domicile de M. Puiboube, président, 210 *bis*, avenue Daumesnil, Paris.

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union interfamiliale de France** transfère son siège social du 42, quai Henri-IV, Paris, au 32, rue des Bourdonnais, Paris.

6 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Oise. L'Association des parents d'élèves de l'institution Boisléon change son titre qui devient: **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame** et transfère son siège social du 31, rue Jeanne-Hachette, Beauvais, à la rue de Buzenval, à Beauvais.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Vient de paraître :

SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le décret n° 54-856 du 13 août 1954, l'arrêté d'application du 13 août 1954, le règlement de sécurité, relatifs à la **PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC,** ont été réunis dans une brochure tirée sur beau papier sous couverture rouge, dans le format in-8° carré.

Cette brochure, qui porte le **n° 1011,** est mise en vente ou expédiée franco par la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **300** F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)